

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,
Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),
Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Travaux d'assainissement prioritaire, avenants techniques aux lot 1, lot 2 et lot 3

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés en 2023, il est nécessaire de formaliser des avenants pour le lot n°1 (travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement), le lot n°2 (travaux de réhabilitation/extension du Filtre Planté de Roseaux des Coutières - 100EH) et pour le lot n°3 (travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH).

Pour le lot n°1, il s'agit d'un avenant pour la régularisation des prix nouveaux et l'augmentation du délai des travaux, il n'y a pas d'augmentation du montant du marché (entreprise Pelissard).

Pour le lot n°2, il s'agit d'un avenant pour substitution du co-traitant SYNTEA par le co-traitant SAVEA suite à la liquidation judiciaire de la société SYNTEA par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 8 novembre 2023 (entreprise STP Pistono).

Pour le lot n°3, il s'agit d'un avenant pour la régularisation des prix nouveaux et l'augmentation du délai des travaux, il n'y a pas d'augmentation du montant du marché (entreprise STP Pistono).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les avenants pour le lot n°1 (travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement), le lot n°2 (travaux de réhabilitation/extension du Filtre Planté de Roseaux des Coutières - 100EH) et pour le lot n°3 (travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH),
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le :	28.03.2024
Publié le :	28.03.2024
Affiché le :	28.03.2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DU DEVOLUY

90, route des Stations - Le Pré
05 250 LE DEVOLUY
04.92.58.89.38
SIRET : 20003369400015

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PELISSARD SAS

200 Chemin de Ferrier
38 650 MONESTIER DE CLERMONT
04.76.34.00.07
SIRET : 352 224 505 000 78

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES : ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES ET SUPPRESSION / REHABILITATION DE STATIONS D'EPURATION

Lot n°1 : Travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement

■ Date de la notification du marché public : 15 juin 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 13 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 289 780,41 €
- Montant TTC : 347 736,49 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour origine des circonstances imprévues intervenues pendant la préparation et la réalisation des travaux et ayant entraîné des modifications techniques.

Les modifications techniques ont nécessitées la création des prix nouveaux suivants au BPU :

► Pour les travaux de construction d'un poste de refoulement au Pont du Villard et de pose d'un réseau de refoulement d'eaux usées jusqu'au réseau de collecte existant de Piboulas en substitution de la station d'épuration obsolète de Villard-L'Enclus :

- PN N°1 : Traitement anti-H2S au poste de refoulement d'eaux usées de "Pont du Villard - Piboulas" : 12 540,00 € HT le forfait, par fourniture et pose d'un dispositif de lutte contre la formation d'H2S par injection d'air au point bas du refoulement d'eaux usées, comprenant :

- une armoire d'enveloppe extérieure en aluminium contenant le compresseur et munie d'une isolation phonique, d'une ventilation et d'une résistance chauffante ;
- un compresseur de puissance adaptée aux caractéristiques du refoulement (pression d'injection au point d'injection, vitesse d'air) ;
- des dispositifs de commande/automatisme/contrôle du traitement anti-H2S intégrés à l'armoire électrique du poste de refoulement, modes de fonctionnement manuels et automatiques ;
- le raccordement électrique des équipements du traitement anti-H2S depuis l'armoire du PR, et câbles de commande/contrôle entre l'armoire compresseur anti-H2S et l'armoire électrique ;
- la fourniture et le raccordement du tuyau d'air (dans un fourreau en attente) entre le compresseur et le réseau de refoulement PEHD 75/61,4 mm au niveau du point bas du refoulement dans le regard béton 1000 x 1000 de vidange situé à environ 35 ml du poste de refoulement de façon à injecter l'air au point bas au départ de la partie totalement ascendante du refoulement, y compris vanne, clapet anti-retour et dispositifs de sécurité sur le point d'injection ;
- les essais de fonctionnement et réglages ;
- toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

- PN N°2 : Plus-value au prix B17 pour fourniture d'une armoire électrique de commande du poste de refoulement d'eaux usées en enveloppe aluminium au lieu d'une armoire électrique de commande en enveloppe polyester : 2 035,00 € HT le forfait.

- PN N°3 : Piquage pour injection d'air au point bas du refoulement d'eaux usées de "Pont du Villard - Piboulas" : 490,00 € HT le forfait, par fourniture et pose d'équipements de robinetterie pour le raccordement du tuyau d'air sur la conduite de refoulement PEHD 75/61,4 mm au niveau du point bas, comprenant :

- une selle de branchement électrosoudable 75/32 mm avec dérivation orientée vers le haut ;
- une vanne manuelle à boisseau sphérique type FIP d32 ou équivalent, électrosoudée côté selle de branchement et électrosoudée côté manchon ;
- un manchon d'adaptation d32 PEHD / laiton écrou tournant côté raccordement air comprimé.

- PN N°4 : Fourniture et pose de 10 mètres de tuyaux fonte DN 200 mm pour constituer un fourreau pour le passage des 2 canalisations PEHD sous le lit du torrent de La Souloise, et toutes sujétions nécessaires à la réalisation de ces travaux : 1 350,00 € HT le forfait.

- PN N°5 : Fourniture et pose de fourreau en PEHD PE100 75/61,4 mm pour le tuyau d'air comprimé en tranchée ouverte commune à la tranchée réalisée pour le refoulement d'eaux usées : 14,72 € HT le mètre linéaire, avec l'aiguillage du fourreau, la pénétration dans le regard point bas, son rebouchage et le passage dans le fourreau fonte sous le torrent.

- PN N°6 : Puits de pompage accolé au poste de refoulement d'eaux usées pour épuisement de la nappe : 580,00 € HT le forfait, comprenant :

- la pose verticale soignée de tuyau annelé Ø 300 mm sur une hauteur de 3,50 m ;
- la fourniture et pose d'une rehausse de regard 400 x 400 mm ;
- la fourniture et le scellement d'un tampon carré en fonte de classe de résistance C250.

- PN N°7 : Remise en état des terrains naturels traversés : 1,38 € HT le mètre carré, comprenant :
 - la remise en état des terrains naturels traversés à la fin des terrassements ;
 - son épierreage, hersage éventuel et nivellement soigné.

- PN N°10 : Démolition et remblaiement du décanteur-digesteur (volume 20 m3) de la station d'épuration de Pont du Villard - l'Enclus : 2 150,00 € HT le forfait, comprenant :
 - la mise en stock soignée de terres issues des chantiers en cours ;
 - l'amenée et le repli des engins de chantier pour réaliser cette opération après mise en service du poste de refoulement et vidange du décanteur-digesteur ;
 - la démolition de la dalle de l'ouvrage avec dépôt des gravats en fond d'ouvrage ;
 - le remblaiement par des matériaux préalablement stockés, leur compactage grossier ;
 - la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de terre végétale sur 20 cm afin de réaliser la remise en état du site.

► Pour les travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées à L'Auche et au Pré et d'un tronçon de réseau d'eaux usées à Truziaud pour l'élimination d'eaux claires parasites permanentes allant à la station d'épuration de Saint-Etienne-en-Dévoluy :

- PN N°12 : Réfection de chaussée provisoire par couche d'imprégnation seule par répandage de bitume et fourniture, transport et mise en œuvre de gravette 6/10 mm : 4,30 € HT le mètre carré.

► Pour les travaux de pose d'un réseau gravitaire de transfert d'eaux usées entre Le Festre et Les Coutières en substitution de la station d'épuration obsolète du Festre :

- PN N°8 : Raccordement du nouveau réseau de transfert des eaux usées au réseau de collecte des eaux usées du Festre : 145,00 € HT le forfait, comprenant :
 - le dégagement du réseau de collecte existant du Festre ;
 - la fourniture et pose des pièces nécessaires pour raccorder les 2 tuyaux PVC Ø 200 mm ;
 - le remblaiement soigné.

- PN N°9 : Excavation, évacuation et remblaiement du décanteur en acier (volume 10 à 15 m3) de la station d'épuration du Festre : 1 000,00 € HT le forfait, comprenant :
 - l'excavation de l'ouvrage existant de la station d'épuration ;
 - le chargement et l'évacuation de l'ouvrage (déchet) en centre approprié, y compris les droits de redevance ;
 - le remblaiement par des matériaux issus des déblais non réutilisés de la tranchée de pose du réseau de transfert et transportés par l'entreprise, leur compactage grossier ;
 - la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de terre végétale sur 20 cm afin de réaliser la remise en état du site.

- PN N°11 : Réfection définitive de chaussée de Route Départementale en grave bitume (RD) avec application manuelle y compris préparation du support, évacuation des produits excédentaires, et cylindrage : 55,00 € HT le mètre carré.

L'annexe n°1 présente le Détail Quantitatif Estimatif modifié par le présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20,0 %.....
- Montant HT : ...0 €.....
- Montant TTC : ...0 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...0 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20,0 %
- Montant HT :
- Montant TTC :

Incidence de l'avenant sur les délais :

L'avenant a une incidence sur les délais du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Délai initial travaux : **13,2 semaines**

Nouveau délai du marché public : **19 semaines.**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PELISSARD Patrice Président	A Monestier le 23/04/24	 Entreprise PELISSARD Travaux Publics 200 Chemin de Fener 38650 MONESTIER-DE-CLERMONT Tél : 04 76 34 00 07 Fax : 04 76 34 00 33 SIRET : 352 224 505 00078 APE 4312B

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

ANNEXE N°1

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF MODIFIE PAR L'AVENANT N°1

Travaux d'assainissement prioritaires
LOT N°1 : Travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement

LE DEVOLUY (05)

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

A - OPERATIONS GENERALES

Réf.	Désignation des ouvrages	MARCHÉ			AVENANT N°1	
		Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
A1	Installations de chantier					
A1.1	Travaux au secteur "Pont du Villard - Piboulas" <i>Le forfait</i>	1 109,43 €	1	1 109,43 €	1	1 109,43 €
A1.2	Travaux au secteur "L'Auche - Le Pré - Truziaud" <i>Le forfait</i>	1 620,57 €	1	1 620,57 €	1	1 620,57 €
A1.3	Travaux au secteur "Le Festre - Les Coutières" <i>Le forfait</i>	880,44 €	1	880,44 €	1	880,44 €
A1.4	Travaux au secteur "La Cluse" <i>Le forfait</i>	359,30 €	1	359,30 €	1	359,30 €
A2	Marquage-piquetage des réseaux existants					
A2.1	Travaux au secteur "Pont du Villard - Piboulas" <i>Le forfait</i>	175,00 €	1	175,00 €	1	175,00 €
A2.2	Travaux au secteur "L'Auche - Le Pré - Truziaud" <i>Le forfait</i>	175,00 €	1	175,00 €	1	175,00 €
A2.3	Travaux au secteur "Le Festre - Les Coutières" <i>Le forfait</i>	150,00 €	1	150,00 €	1	150,00 €
A2.4	Travaux au secteur "La Cluse" <i>Le forfait</i>	140,00 €	1	140,00 €	1	140,00 €
A3	Constat d'huissier pour les travaux au centre-village de La Cluse <i>Le forfait</i>	600,00 €	1	600,00 €	1	600,00 €
A4	Etudes et plans d'exécution <i>Le forfait pour l'ensemble des travaux</i>	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1	1 000,00 €
A5	Implantation générale <i>Le forfait pour l'ensemble des travaux</i>	750,00 €	1	750,00 €	1	750,00 €
A6	Signalisation temporaire du chantier					
A6.1	Travaux au secteur "Pont du Villard - Piboulas" <i>Le forfait</i>	315,00 €	1	315,00 €	1	315,00 €
A6.2	Travaux au secteur "L'Auche - Le Pré - Truziaud" <i>Le forfait</i>	336,00 €	1	336,00 €	1	336,00 €
A6.3	Travaux au secteur "Le Festre - Les Coutières" <i>Le forfait</i>	262,50 €	1	262,50 €	1	262,50 €
A6.4	Travaux au secteur "La Cluse" <i>Le forfait</i>	168,00 €	1	168,00 €	1	168,00 €
A7	Panneau d'information de chantier <i>Le forfait</i>	293,50 €	1	293,50 €	1	293,50 €
A8	Pêche électrique avant-travaux - traversée torrent de La Souloise au Pont du Villard <i>Le forfait</i>	1 560,00 €	1	1 560,00 €	1	1 560,00 €
A9	Recolement en classe A - DOE <i>Le forfait pour l'ensemble des travaux</i>	920,00 €	1	920,00 €	1	920,00 €
SOUS-TOTAL OPERATIONS GENERALES (€ H.T.)				10 814,74 €		10 814,74 €

B. TRAVAUX AU SECTEUR "PONT DU VILLARD - PIBOULAS"

Travaux de construction d'un poste de refoulement au Pont du Villard et de pose d'un réseau de refoulement d'eaux usées jusqu'au réseau de collecte existant de Piboulas en substitution de la station d'épuration obsolète de Villard-L'Enclus

PLAN N°1.1, PLAN N°1.2 et SCHEMA N°1.3 du Dossier plans - Lot n°1

TERRASSEMENT

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
B1	Abattage et évacuation d'arbres					
B1.1	Pour un diamètre de tronc mesuré à 1 m du sol compris entre 10 cm et 20 cm <i>L'unité</i>	58,58 €	5	292,90 €	1	58,58 €
B1.2	Pour un diamètre de tronc mesuré à 1 m du sol compris entre 20 cm et 30 cm <i>L'unité</i>	87,88 €	5	439,40 €	2	175,76 €
B2	Terrassement de sondage					
B2.1	En terrain naturel <i>L'unité</i>	108,57 €	1	108,57 €	1	108,57 €

B3	Découpe soignée du revêtement de chaussée à la scie <i>Le mètre linéaire</i>	3,57 €	820	2 927,40 €	700	2 499,00 €
B4	Démolition de chaussée et évacuation en décharge des gravats <i>Le mètre carré</i>	4,53 €	328	1 485,84 €	328	1 485,84 €
B5	Tranchée en déblai/remblai en terrain meuble de profondeur moyenne 1,30 m, y compris enrobage en matériaux d'apport de type gravette 4/6 mm autocompactante					
B5.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (PEHD 63 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	28,33 €	50	1 416,50 €	58	1 643,14 €
B6	Tranchée en terrain meuble ou rocher ripable et remblaiement en matériaux d'apport de profondeur moyenne 1,30 m					
B6.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (PEHD 63 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	38,53 €	410	15 797,30 €	400	15 412,00 €
B7	Plus-value au prix B5.1 pour surprofondeur de tranchée <i>Le dm/m</i>	4,16 €	105	436,80 €	200	832,00 €
B8	Croisement ouvrage existant <i>L'unité</i>	105,00 €	4	420,00 €	6	630,00 €
B9	Plus-value pour traversée du torrent de La Souloise <i>Le forfait</i>	1 145,00 €	1	1 145,00 €	1	1 145,00 €
B10	Terrassement/remblaiement de profondeur 2,10 m pour pose du regard béton 1000 x 1000 mm (vidange) sur le réseau de refoulement <i>Le forfait</i>	274,50 €	1	274,50 €	1	274,50 €
B11	Terrassement/remblaiement pour pose du poste de refoulement et de la chambre de vannes y compris lestages si nécessaire <i>Le forfait</i>	1 848,00 €	1	1 848,00 €	1	1 848,00 €
Sous total Terrassement (€ H.T.)				26 592,21 €		26 112,39 €

REGARDS - CANALISATIONS

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
B12	Regard béton 1000 x 1000 mm - pf = 2,10 m - regard avec vanne de vidange sur refoulement EU - Schéma N°1.3 <i>Le forfait</i>	1 029,97 €	1	1 029,97 €	1	1 029,97 €
B13	Canalisation PEHD PE100 SDR 11 - diam 63/51,4 mm - PN 16 bars de couleur noire avec bandes marron, y compris pièces spéciales et grillage avertisseur de couleur marron <i>Le mètre linéaire</i>	14,72 €	460	6 771,20 €	460	6 771,20 €
B14	Isolation canalisation PEHD DE 63 mm <i>Le mètre linéaire</i>	62,40 €	10	624,00 €	10	624,00 €
B15	Percement de regard polyéthylène existant pour raccordement du réseau de refoulement <i>Le forfait</i>	171,59 €	1	171,59 €	1	171,59 €
Sous total Regards - canalisations (€ H.T.)				8 596,76 €		8 596,76 €

POSTE DE REFOULEMENT

B16	Modification de la cunette béton du regard existant en amont du PR et raccordement en PVC 200 mm entre ce regard et le PR <i>Le forfait</i>	249,49 €	1	249,49 €	1	249,49 €
B17	Poste de refoulement d'eaux usées - Plan N°1.1 <i>Le forfait</i>	62 078,02 €	1	62 078,02 €	1	62 078,02 €
Sous total Poste de refoulement (€ H.T.)				62 327,51 €		62 327,51 €

AMENAGEMENTS

B18	Réfection de chaussée en enrobés <i>Le mètre carré</i>	24,64 €	15	369,60 €	0	- €
B19	Réfection de chaussée en tri-couche <i>Le mètre carré</i>	8,20 €	400	3 280,00 €	460	3 772,00 €
B20	Enrochement sec de hauteur 1,50 m <i>Le mètre carré</i>	47,83 €	30	1 434,90 €	5	239,15 €
B21	Chemin / plate-forme en grave 0/63 mm sur 30 cm <i>Le mètre carré</i>	7,50 €	200	1 500,00 €	80	600,00 €
B22	Profilage de fossé <i>Le mètre linéaire</i>	5,50 €	30	165,00 €	10	55,00 €
B23	Vidange, désinfection et démolition/remblaiement du décanteur-digesteur (volume 20 m3) <i>Le forfait</i>	3 646,00 €	1	3 646,00 €	0	- €
Sous total Aménagements (€ H.T.)				10 395,50 €		4 666,15 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "PONT DU VILLARD - PIBOULAS" (€ H.T.)				107 911,98 €		101 702,81 €

C. TRAVAUX AU SECTEUR "L'AUCHE - LE PRÉ - TRUZIAUD"

Travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées à L'Auche et au Pré et d'un tronçon de réseau d'eaux usées à Truziaud pour l'élimination d'eaux claires parasites permanentes allant à la station d'épuration de Saint-Etienne-en-Dévoluy

PLAN N°2.1, PLAN N°2.2 et PLAN N°2.3 du Dossier plans - Lot n°1

TERRASSEMENT

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	
C1	Terrassement de sondage						
C1.1	En terrain naturel <i>L'unité</i>	108,57 €	3	325,71 €	4	434,28 €	
C1.2	Sous voirie <i>L'unité</i>	195,00 €	1	195,00 €	4	780,00 €	
C2	Décapage couche superficielle de sol sur 30 cm et stockage provisoire des matériaux en merlon <i>Le mètre carré</i>	0,79 €	510	402,90 €	510	402,90 €	
C3	Tranchée en terrain meuble ou rocher ripable et remblaiement en matériaux d'apport de profondeur moyenne 1,50 m						
C3.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (DN 125 mm à DN 250 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	40,62 €	260	10 561,20 €	273	11 089,26 €	
C4	Plus-value au prix C3.1 pour surprofondeur de tranchée <i>Le dm/m</i>	4,38 €	1 400	6 132,00 €	1 246	5 457,48 €	
C5	Tranchée en déblai/remblai en terrain meuble de profondeur inférieure ou égale à 1,50 m, y compris enrobage en matériaux d'apport de type gravette 4/6 mm autocompactante						
C5.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (DN 125 mm à DN 250 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	30,42 €	480	14 601,60 €	434,50	13 217,49 €	
C6	Plus-value au prix C5.1 pour surprofondeur de tranchée <i>Le dm/m</i>	3,23 €	550	1 776,50 €	1 215	3 924,45 €	
C7	Plus-value au prix C3 ou C5 pour pose en faible pente (inférieure à 2%) <i>Le mètre linéaire</i>	2,63 €	210	552,30 €	242,90	638,83 €	
C8	Plus-value au prix C3 ou C5 pour longement de réseau(x) existant(s) <i>Le mètre linéaire</i>	2,10 €	650	1 365,00 €	165,10	346,71 €	
C9	Plus-value au prix C3 ou C5 pour pose en présence d'eau (nappe de La Souloise) nécessitant l'utilisation d'un débit d'épuisement des eaux supérieur à 25 m3/h						
C9.1	Pour un débit d'épuisement des eaux de 50 m3/h <i>Le mètre linéaire</i>	3,08 €	250	770,00 €	467	1 438,36 €	
C9.2	Pour un débit d'épuisement des eaux de 120 m3/h <i>Le mètre linéaire</i>	6,86 €	150	1 029,00 €	0	- €	
C10	Croisement ouvrage existant <i>L'unité</i>	105,00 €	12	1 260,00 €	25	2 625,00 €	
C11	Continuité du service d'assainissement par sauterelle pour renouvellement du réseau en lieu et place <i>L'unité</i>	1 948,33 €	3	5 844,99 €	3	5 844,99 €	
C12	Démolition de regard existant en béton armé <i>L'unité</i>	185,95 €	12	2 231,40 €	4	743,80 €	
C13	Dépose et repose de barrière bois <i>Le mètre linéaire de barrière bois</i>	48,40 €	10	484,00 €	3	145,20 €	
C14	Pelle mécanique avec chauffeur <i>La journée</i>	550,00 €	3	1 650,00 €	3	1 650,00 €	
Sous total Terrassement (€ H.T.)					49 181,60 €		48 738,75 €

REGARDS - CANALISATIONS - RACCORDEMENTS

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
C15	Regard assainissement en béton DN 1000 mm à fond plat - Pf = 1,60 m avec Té de visite en fonte DN 400 mm avec couvercle sans contrepoids					
C15.1	Regard avec Té de visite en fonte DN 400 mm sur canalisation fonte DN 200 mm <i>L'unité</i>	2 335,42 €	3	7 006,26 €	2	4 670,84 €
C15.2	Regard avec Té de visite en fonte DN 400 mm sur canalisation fonte DN 250 mm <i>L'unité</i>	2 611,46 €	2	5 222,92 €	1	2 611,46 €
C16	Regard assainissement en béton DN 1000 mm à cunette préfabriquée - Pf = 1,60 m					
C16.1	Regard avec cunette préfabriquée pour canalisation fonte DN 200 mm <i>L'unité</i>	794,68 €	5	3 973,40 €	4	3 178,72 €
C16.2	Regard avec cunette préfabriquée pour canalisation fonte DN 250 mm <i>L'unité</i>	647,50 €	3	1 942,50 €	4	2 590,00 €
C17	Surprofondeur de regard assainissement en béton DN 1000 mm					
C17.1	Pour regard d'assainissement respectant les prescriptions du prix C15 <i>Le décimètre de hauteur supplémentaire</i>	49,00 €	15	735,00 €	5	245,00 €
C17.2	Pour regard d'assainissement respectant les prescriptions du prix C16 <i>Le décimètre de hauteur supplémentaire</i>	49,00 €	30	1 470,00 €	36	1 764,00 €

C18	Canalisation fonte ductile avec revêtement extérieur zinc-aluminium 400 g/m2 et revêtement intérieur en ciment alumineux - joints standards en NBR					
C18.1	DN 200 mm de rigidité diamétrale > ou = à 105 kN/m ² <i>Le mètre linéaire</i>	59,73 €	370	22 100,10 €	344	20 547,12 €
C18.2	DN 250 mm de rigidité diamétrale > ou = à 66 kN/m ² <i>Le mètre linéaire</i>	79,26 €	280	22 192,80 €	283,50	22 470,21 €
C19	Canalisation PVC SN8					
C19.1	de diamètre 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	10,11 €	5	50,55 €	5	50,55 €
C19.2	de diamètre 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	11,42 €	5	57,10 €	5,50	62,81 €
C19.3	de diamètre 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	13,57 €	80	1 085,60 €	64	868,48 €
C20	Raccordement d'une antenne / d'un branchement de diamètre maximal Ø 200 mm sur nouveau regard béton DN 1000 mm <i>L'unité</i>	105,00 €	7	735,00 €	7	735,00 €
C21	Raccordement d'une antenne / d'un branchement en PVC 125 ou 160 ou 200 mm sur canalisation fonte					
C21.1	Par culotte de branchement à 45° ou 67°30 en fonte DN 200 mm <i>L'unité</i>	282,78 €	1	282,78 €	0	- €
C21.2	Par culotte de branchement à 45° ou 67°30 en fonte DN 250 mm <i>L'unité</i>	353,38 €	1	353,38 €	0	- €
C22	Raccordement sur regard existant <i>L'unité</i>	210,00 €	4	840,00 €	4	840,00 €
C23	Drain DN 110 mm pour drainage des eaux autour de regard d'assainissement existant <i>Le mètre linéaire</i>	19,00 €	15	285,00 €	12	228,00 €
Sous total Regards - canalisations - raccordements (€ H.T.)				68 332,39 €		60 862,19 €

REMISE EN ETAT

C24	Réfection de chaussée en tri-couche <i>Le mètre carré</i>	8,20 €	800	6 560,00 €	0	- €
C25	Remise en état des terrains naturels traversés <i>Le mètre carré</i>	1,38 €	710	979,80 €	2 820	3 891,60 €
C26	Engazonnement prairies <i>Le mètre carré</i>	2,10 €	710	1 491,00 €	0	- €
C27	Profilage de fossé <i>Le mètre linéaire</i>	5,50 €	30	165,00 €	15	82,50 €
Sous total Remise en état (€ H.T.)				9 195,80 €		3 974,10 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "L'AUCHE - LE PRE - TRUZIAUD" (€ H.T.)				126 709,79 €		113 575,04 €

D. TRAVAUX AU SECTEUR "LE FESTRE - LES COUTIERES"

Travaux de pose d'un réseau gravitaire de transfert d'eaux usées entre Le Festre et Les Coutières en substitution de la station d'épuration obsolète du Festre

PLAN N°3 du Dossier plans - Lot n°1

TERRASSEMENT

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
D1	Terrassement de sondage					
D1.1	En terrain naturel <i>L'unité</i>	108,57 €	2	217,14 €	2	217,14 €
D1.2	Sous voirie <i>L'unité</i>	195,00 €	1	195,00 €	1	195,00 €
D2	Décapage couche superficielle de sol sur 30 cm et stockage provisoire des matériaux en merlon <i>Le mètre carré</i>	0,79 €	2 100	1 659,00 €	1 750	1 382,50 €
D3	Tranchée en terrain meuble ou rocher ripable et remblaiement en matériaux d'apport de profondeur moyenne 1,30 m					
D3.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (PVC DE 200 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	42,04 €	100	4 204,00 €	100	4 204,00 €
D4	Plus-value au prix D3.1 pour surprofondeur de tranchée <i>Le dm/m</i>	4,54 €	90	408,60 €	60	272,40 €
D5	Tranchée en déblai/remblai en terrain meuble de profondeur inférieure ou égale à 1,30 m, y compris enrobage en matériaux d'apport de type gravette 4/6 mm autocompactante					
D5.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (PVC DE 200 mm) <i>Le mètre linéaire</i>	31,83 €	350	11 140,50 €	350	11 140,50 €
D6	Plus-value au prix D5.1 pour surprofondeur de tranchée <i>Le dm/m</i>	3,43 €	230	788,90 €	200	686,00 €
D7	Plus-value au prix D3 ou D5 pour pose en faible pente (inférieure à 2%) <i>Le mètre linéaire</i>	2,63 €	70	184,10 €	50	131,50 €
D8	Croisement ouvrage existant <i>L'unité</i>	105,00 €	3	315,00 €	1	105,00 €
D9	Démolition de regard existant en béton armé <i>L'unité</i>	185,95 €	3	557,85 €	3	557,85 €
D10	Pelle mécanique avec chauffeur <i>La journée</i>	550,00 €	2	1 100,00 €	3	1 650,00 €
Sous total Terrassement (€ H.T.)				20 770,09 €		20 541,89 €

REGARDS - CANALISATIONS - RACCORDEMENTS

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
D11	Regard assainissement en polypropylène DN 800 mm - Pf = 1,30 m <i>L'unité</i>	747,84 €	8	5 982,72 €	8	5 982,72 €
D12	Surprofondeur de regard assainissement en polypropylène DN 800 mm <i>Le décimètre de hauteur supplémentaire</i>	14,99 €	8	119,92 €	2	29,98 €
D13	Canalisation PVC 200 mm SN8 <i>Le mètre linéaire</i>	13,57 €	450	6 106,50 €	450	6 106,50 €
D14	Raccordement sur regard existant <i>L'unité</i>	210,00 €	1	210,00 €	1	210,00 €
Sous total Regards - canalisations - raccordements (€ H.T.)				12 419,14 €		12 329,20 €

REMISE EN ETAT

D15	Remise en état des terrains naturels traversés <i>Le mètre carré</i>	1,38 €	2 300	3 174,00 €	2 300	3 174,00 €
D16	Engazonnement prairies <i>Le mètre carré</i>	2,10 €	2 300	4 830,00 €	0	- €
D17	Profilage de fossé <i>Le mètre linéaire</i>	5,50 €	70	385,00 €	50	275,00 €
D18	Vidange, désinfection, excavation et évacuation du décanteur en acier (volume 10 à 15 m3) <i>Le forfait</i>	1 610,00 €	1	1 610,00 €	0	- €
Sous total Remise en état (€ H.T.)				9 999,00 €		3 449,00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "LE FESTRE - LES COUTIERES" (€ H.T.)				43 188,23 €		36 320,09 €

E. TRAVAUX AU SECTEUR "LA CLUSE"

Travaux de déconnexion d'un réseau d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées pour éliminer les eaux claires parasites de temps de pluie allant à la station d'épuration

ILLUSTRATIONS N°4 du Dossier plans - Lot n°1

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
E1	Terrassement de sondage					
E1.1	En terrain naturel L'unité	108,57 €	1	108,57 €	1	108,57 €
E2	Tranchée en terrain meuble ou rocher ripable et remblaiement en matériaux d'apport de profondeur moyenne 1,10 m					
E2.1	Tranchée de largeur adaptée à la pose de 1 canalisation (PVC DE 200 mm) Le mètre linéaire	47,51 €	10	475,10 €	10	475,10 €
E3	Plus-value au prix E2 pour terrassement manuel Le mètre linéaire	21,00 €	5	105,00 €	5	105,00 €
E4	Canalisation PVC 200 mm SN8 et coudes - réseau pluvial Le mètre linéaire	16,72 €	10	167,20 €	10	167,20 €
E5	Raccordement sur regard pluvial existant L'unité	105,00 €	1	105,00 €	1	105,00 €
E6	Obturation par l'extérieur de la pénétration du réseau pluvial Ø 200 mm dans le regard d'eaux usées existant L'unité	112,00 €	1	112,00 €	1	112,00 €
E7	Remise en état des terrains traversés Le mètre carré	1,38 €	60	82,80 €	60	82,80 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "LA CLUSE" (€ H.T.)				1 155,67 €		1 155,67 €

PRIX NOUVEAUX

Réf.	Désignation des ouvrages	Prix unitaire (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
TRAVAUX AU SECTEUR "PONT DU VILLARD - PIBOULAS"						
PN N°1	Traitement anti-H2S au poste de refoulement d'eaux usées de "Pont du Villard - Piboulas" Le forfait	12 540,00 €		- €	1	12 540,00 €
PN N°2	Plus-value au prix B17 pour fourniture d'une armoire électrique de commande du poste de refoulement d'eaux usées en enveloppe aluminium au lieu d'une armoire électrique de commande en enveloppe polyester Le forfait	2 035,00 €		- €	1	2 035,00 €
PN N°3	Piquage pour injection d'air au point bas du refoulement d'eaux usées de "Pont du Villard - Piboulas" Le forfait	490,00 €		- €	1	490,00 €
PN N°4	Fourreau fonte DN 200 mm sous traversée de la Souloise Le forfait	1 350,00 €		- €	1	1 350,00 €
PN N°5	Fourniture et pose canalisation PEHD PE100 75/61,4 mm pour fourreau au tuyau d'air en tranchée commune à la canalisation de refoulement d'eaux usées Le mètre linéaire	14,72 €		- €	35	515,20 €
PN N°6	Puits de pompage accolé au poste de refoulement d'eaux usées pour épuisement de la nappe Le forfait	580,00 €		- €	1	580,00 €
PN N°7	Remise en état des terrains naturels traversés Le mètre carré	1,38 €		- €	240	331,20 €
PN N°10	Démolition et remblaiement du décanteur-digesteur (volume 20 m3) de la station d'épuration de Pont du Villard - l'Enclus Le forfait	2 150,00 €		- €	1	2 150,00 €

TRAVAUX AU SECTEUR "L'AUCHE - LE PRÉ - TRUZIAUD"

PN N°12	Réfection de chaussée provisoire par couche d'imprégnation seule - réseau d'eaux usées renouvelé à L'Auche Le mètre carré	4,30 €		- €	475	2 042,50 €
---------	--	--------	--	-----	-----	------------

TRAVAUX AU SECTEUR "LE FESTRE - LES COUTIERES"

PN N°8	Raccordement du nouveau réseau de transfert des eaux usées au réseau de collecte des eaux usées du Festre Le forfait	145,00 €		- €	1	145,00 €
PN N°9	Excavation, évacuation et remblaiement du décanteur en acier (volume 10 à 15 m3) de la station d'épuration du Festre Le forfait	1 000,00 €		- €	1	1 000,00 €
PN N°11	Réfection de chaussée en grave bitume (RD) - réseau gravitaire de transfert d'eaux usées entre Le Festre et Les Coutières Le mètre carré	55,00 €		- €	6	330,00 €
SOUS-TOTAL PRIX NOUVEAUX (€ H.T.)				- €		23 508,90 €

RECAPITULATIF

	MARCHÉ	AVENANT N°1
	Montant (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)
SOUS-TOTAL OPERATIONS GENERALES (€ H.T.)	10 814,74 €	10 814,74 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "PONT DU VILLARD - PIBOULAS" (€ H.T.)	107 911,98 €	101 702,81 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "L'AUCHE - LE PRE - TRUZIAUD" (€ H.T.)	126 709,79 €	113 575,04 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "LE FESTRE - LES COUTIERES" (€ H.T.)	43 188,23 €	36 320,09 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX AU SECTEUR "LA CLUSE" (€ H.T.)	1 155,67 €	1 155,67 €
SOUS-TOTAL PRIX NOUVEAUX (€ H.T.)	- €	23 508,90 €

TOTAL LOT N°1 - Travaux de réseaux d'eaux usées et de construction d'un poste de refoulement (€ H.T.)	289 780,41 €	287 077,25 €
TVA (20,0 %) €	57 956,08 €	57 415,45 €
TOTAL € T.T.C.	347 736,49 €	344 492,70 €

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DU DEVOLUY
LE Pré BP1 – Saint Etienne en Dévoluy
05 250 LE DEVOLUY

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

- **MANDATAIRE :**

PISTONO
LES PAROIRS
05400 VEYNES

- **COTRAITANT initial :**

SYNTEA
ZAC DES BALARUCS
4 RUE TOUSSAINT FLECHAIRE
84510 CAUMONT SUR DURANCE

- **Nouveau COTRAITANT :**

SAVEA
Société par actions simplifiée (SAS)
Siège Social : 3 route du Dôme – 69630 CHAPONOST
Siret : 981 048 408 000 18
Code APE : 3700Z
Tva intra : FR45 981 048 408
Adresse de l'entreprise qui exécute la prestation : ZAC DES BALARUCS – 4 rue Toussaint Fléchaire – 84510
CAUMONT SUR DURANCE

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Lot n°2 travaux de réhabilitation/extension du Filtre Planté de Roseaux des Coutières - 100EH

Date de la notification du marché public :15/06/2022.....

Durée d'exécution du marché public : 8 semaines

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT :70 994.00 €.....
- Montant TTC : ...85 192.80 €.....

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Préambule

Par jugement n° 2023L02224 en date du 8 novembre 2023, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation judiciaire de la société SYNTEA, titulaire initial du présent marché public, et a arrêté le plan de cession des actifs de cette société (**Annexe 1 : Jugement du 8 novembre 2023**).

Dans son jugement, le Tribunal a retenu l'offre de reprise présentée par la société CAIALI, société holding du groupe CAIALI spécialisé notamment dans l'assainissement et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles, qui satisfaisait cumulativement aux critères de maintien de l'activité, de sauvegarde de l'emploi et d'apurement du passif.

L'offre de reprise prévoyait la reprise de divers contrats conclus initialement par la société SYNTEA par la société SAVEA, société par actions simplifiée, détenue à 100 % par la société CAIALI.

Le jugement qui arrête le plan de cession a ainsi emporté cession des contrats nécessaires au maintien de l'activité et a permis le transfert de « *contrats cadres clients* » précédemment conclus par la société SYNTEA à la société SAVEA dont fait partie le présent marché.

La cession des actifs de la société SYNTEA au profit de la société SAVEA constitue une opération de restructuration visée par le code de la commande publique ainsi que la Directive n° 2014/24/UE.

L'article R.2194-6 du code de la commande publique permet la substitution du titulaire initial d'un marché public, seul ou co-traitant d'un groupement, à la suite d'une opération de restructuration : « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants : (...) 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.* »

L'article 72 de la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, que le code transpose, prévoit : « *1. Les marchés et les accords-cadres peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de passation de marché conformément à la présente directive dans l'un des cas suivants : (...) d) lorsqu'un nouveau contractant remplace celui auquel le pouvoir adjudicateur a initialement attribué le marché: (...) ii) à la suite d'une succession universelle ou partielle du contractant initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection qualitative établis*

initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à se soustraire à l'application de la présente directive ».

La substitution du titulaire initial, la société SYNTEA, par la société SAVEA est donc rendue possible par l'article R.2194-6 du code de la commande publique.

Après analyse des capacités de la société SAVEA et après s'être assuré du respect des autres conditions visées par l'article R.2194-6 du code de la commande publique, les Parties ont convenu de procéder à la substitution de la société SYNTEA, placée en liquidation judiciaire, par la société SAVEA sur le fondement de cet article.

On précisera que les membres du groupement d'opérateurs économiques titulaire du présent marché public ont préalablement donné leur accord à cette substitution.

Dans ce contexte, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter de la substitution de la société SAVEA à la société SYNTEA placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux du 8 novembre 2023 ;
- d'acter que le montant restant à facturer à la date de transfert est le suivant :

Désignation de l'entreprise	Prestations	Montant ht	TVA	MONTANT TTC
Dénomination sociale : SAVEA Siret : 981 048 408 000 18 Code APE : 3700Z Tva intra : FR45 981 048 408 Adresse : ZAC des Balarucs – 4 rue Toussaint Fléchaire 84510 CAUMONT SUR DURANCE	Génie Epuratoire	17179 €	20%	20614.80 €

Article 2 : Substitution du titulaire initial

Pour les raisons évoquées en Préambule, les Parties conviennent de la substitution de la société SAVEA à la société SYNTEA dans le cadre de l'exécution du présent marché public.

Article 3 : Maintien des autres stipulations contractuelles

Les autres stipulations du marché public non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le RIB du nouveau titulaire est annexé.

Article 4 : Validité

Les dispositions de présent avenant prennent effet après notification au nouveau titulaire. Il est conclu pour la durée restant à courir du marché public.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

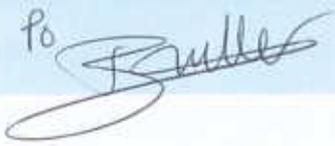
Oui

E - Signature du titulaire du marché public

EXE10 – Avenant

(référence du marché public ou accord cadre)

Page : 3 / 4

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PISTONO Mathieu Gérant	Veynes 05/02/24	Po 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE N°1

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX DU 8
NOVEMBRE 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2205

33 – GIRONDE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Extrait de jugement

Date : 8 novembre 2023.

Jugement arrêtant un plan de cession.

502 673 841 RCS Bordeaux.

SYNTEA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Activité : la conception et la commercialisation de procédés et de tout matériel concernant la collecte et le traitement des eaux usées et des boues et plus généralement la protection de l'environnement, la conception et la commercialisation de tous procédés concernant l'environnement et le traitement des déchets industriels agricoles et domestiques, solides ou liquides nécessitant un traitement spécifique, la conception et la vente de procédures de maintenance industrielle de tout matériel d'assainissement et de Dépollution de l'eau, l'installation sur site de procédés de traitement auprès d'une clientèle publique ou privée..

Adresse : 10 Lieu-Dit Belle Croix, 33490 Le Pian-sur-Garonne.

Complément de jugement : Jugement arrêtant le plan de cession.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

JUGEMENT DU 8 NOVEMBRE 2023
QUI ARRETE LE PLAN DE CESSION ET PRONONCE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA
SOCIETE SYNTEA SAS

N°PCL : 2023J00875
N° RG : 2023L02224

DEBITEUR :

SAS SYNTEA

Siège social : 10 Lieu-Dit Belle Croix, 33490 LE PIAN-SUR-GARONNE,

RCS BORDEAUX : 502 673 841 - 2008 B 727

Représentée par son président Monsieur Pierre-Yves RIOUAL

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE :

SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés,

6 rue d'Enghien, 33000 BORDEAUX,

Prise en la personne de Maître Vincent MEQUINION,

MANDATAIRE JUDICIAIRE :

SELARL FIRMA

54 cours Georges Clémenceau

33000 BORDEAUX

Prise en la personne de Maître Laurent MAYON,

MINISTERE PUBLIC :

Représenté par Monsieur PUYO, Procureur de la République adjoint.

REPRESENTANT DES SALARIES :

Comparaissant,

REPRESENTANTS DES CANDIDATS OFFRANTS :

SAS CAÏALI

Siège social : Quartier Pelletier, Zone Artisanale Laouchez , 97232 LE LAMENTIN (MARTINIQUE)

RCS FORT-DE-FRANCE : 391 763 745

Représentée par ses son Président, Monsieur Patrick LANES,

Assisté de Maître Marie ROBINEAU, Avocat au Barreau de NANTES, 46 rue Félix Faure, 44000 NANTES,



2023L02224

1

CO-CONTRACTANTS PRESENTS

- la société GFA, représentée par Maître Marie SIMONUTTI, Avocat à la Cour,
- la société XEFI, représentée par Maître Matthieu MARZILGER, Avocat à la Cour, intervenant à la décharge de Maître Catherine LATAPIE-SAYO, Avocat à la Cour,
- la société PVE, représentée par Maître Pierre FONROUGE, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 18 octobre 2023, en chambre du conseil, où siégeaient

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Jean-Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR, Juges,

Assistés de Valentine JALENQUES, Greffier d'audience,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Marc SALAUN, Président de Chambre, assisté de Valentine JALENQUES, Greffier d'audience.

La minute du présent jugement est signée par Marc SALAUN, Président de Chambre, et Valentine JALENQUES, Greffier d'audience.

Handwritten initials 'g' and 'M.' in black ink, positioned to the right of the main text.

JUGEMENT

Vu les articles L631-22, L631-21-1 et L 642-1 et suivants du Code de Commerce,

Par jugement en date du 6 septembre 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SYNTEA SAS, dont le siège social est situé au PIAN MEDOC (33490), 10 lieu-dit Belle Croix, exerçant une activité de conception et de commercialisation de procédés et de tout matériel concernant la collecte et le traitement des eaux usées et des boues et plus généralement la protection de l'environnement, de conception et de commercialisation de tout procédé concernant l'environnement et le traitement des déchets industriels agricoles et domestiques, solides ou liquides nécessitant un traitement spécifique, de conception et de vente de procédures de maintenance industrielle de tout matériel d'assainissement et de dépollution de l'eau, d'installation sur site de procédés de traitement auprès d'une clientèle publique ou privée, au PIAN MEDOC (33490), 10 lieu-dit Belle Croix.

Le Tribunal a nommé Eric GROISILLIER, en qualité de Juge Commissaire, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en qualité d'administrateur judiciaire, la SELARL FIRMA en qualité de mandataire judiciaire et fixé à 6 mois la période d'observation.

Compte tenu des performances réalisées par la société SYNTEA SAS sur les deux premiers mois de la période d'observation, de la diminution progressive du volume d'affaires de l'entreprise, de l'insuffisance de sa rentabilité et ses problèmes de trésorerie, il n'a pas semblé envisageable de pouvoir présenter un plan de continuation pour la société SYNTEA SAS, ce qui a justifié la nécessité de rechercher une solution alternative de cession.

HISTORIQUE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

La société SYNTEA SAS a été créée en 2008 d'abord sous forme de holding afin d'associer les moyens administratifs des sociétés EPUR NATURE et AGRO ENVIRONNEMENT. L'origine du nom de la société est « Synthèse d'Epur Nature et d'Agro Environnement ».

La société SYNTEA SAS propose aujourd'hui des solutions de traitement et d'épuration adaptées et respectueuses de l'environnement. Ses filières épuratoires répondent aux problématiques de secteurs d'activité très variés et notamment aux contraintes environnementales des collectivités et des industries.

Le Tribunal de Commerce d'AVIGNON a, par un jugement en date du 29 juin 2018, arrêté un plan de sauvegarde de la société EPUR NATURE sur une durée de 8 ans.

Ledit plan a par la suite fait l'objet d'une modification dans le cadre des dispositifs covid via la suspension de 2 échéances, portant la durée totale du plan à 10 ans.

Suite à l'absorption de la société EPUR NATURE par la société SYNTEA SAS, l'apurement du plan de sauvegarde a été repris par cette dernière.



Depuis 2020, la société SYNTEA SAS fait face à de nouvelles difficultés liées aux facteurs suivants :

- une forte diminution de l'activité en 2021, à hauteur de 23,5%, en raison principalement des conséquences de la crise covid,
- une diminution de la marge sur les chantiers de 4,8 points entre 2020 et 2021 en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, et notamment au prix du béton,
- une insuffisance dans le pilotage des chantiers qui a notamment conduit à des défaillances dans le chiffrage de certains d'entre eux.

Pour faire face, la structure a contracté en 2020 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant global d'1 million d'euros.

Néanmoins, la société n'étant pas en mesure de faire face à la fois au paiement du pacte au titre du plan de sauvegarde, et des échéances courantes de PGE, il a été mis en exergue la nécessité de restructurer sa dette globale.

Dans ce contexte, Monsieur RIOUAL a sollicité l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc.

Ainsi par ordonnance en date du 12 janvier 2023, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés a été désignée en qualité de mandataire ad'hoc.

Dans le cadre de cette procédure amiable, il est apparu au dirigeant que le traitement des dettes ne serait pas suffisant pour permettre à la société de restaurer sa capacité financière dans des proportions suffisantes pour poursuivre son activité et son développement.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de partenaires, investisseurs ou industriels, a été engagée pour tenter, le cas échéant, de faire aboutir une solution de prepack cession.

Dans ce cadre, la société CAÏALI a fait part de son intérêt pour la reprise de l'activité.

Devant une situation commerciale et financière qui risquait de s'aggraver et de rendre à terme un éventuel redressement irrémédiablement compromis, la société SYNTEA SAS a décidé de procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

En date du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SYNTEA SAS.

Monsieur Pierre-Yves RIOUAL, en sa qualité de président, a fait part de la situation économique et financière de la structure et de l'absence de perspectives suffisantes pour envisager la présentation d'un plan d'apurement du passif par voie de continuation.

C'est dans ces conditions que des publicités de recherche de repreneurs ont été diffusées dès l'ouverture de la procédure.

Le Dirigeant a également exposé à l'Administrateur Judiciaire les démarches effectuées pour tenter de faire aboutir, dans le cadre de la procédure de Mandat Ad Hoc, une solution de cession de l'entreprise.



Suite à la manifestation d'intérêt, confirmée par le dépôt d'une offre de reprise, de la société CAÏALI, une solution de prepack cession avait été envisagée.

Dans son jugement d'ouverture, le Tribunal de Commerce a fixé au Samedi 23/09/2023 à 18h00 la nouvelle date limite de dépôt des offres, afin de tenter d'obtenir une ou plusieurs offres concurrentes au projet porté par la société CAÏALI.

SITUATION SOCIALE

Au jour de l'ouverture de la procédure, la société comptait 26 salariés.

	CATEGORIES	NOMBRE DE POSTE
CDI	ASSISTANT COORDINATEUR DE PROJET	2
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	2
	ASSISTANT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	1
	CHARGE D'AFFAIRES	1
	CHARGE DE RECHERCHES	1
	COORDINATEUR REALISATION	3
	DIRECTEUR COMMERCIAL	1
	DIRECTEUR PRODUCTION	1
	DIRECTEUR REALISATION	1
	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1
	PRESIDENT	1
	REFERENTE MARKETING ET COMMERCIAL	1
	RESPONSABLE COMPTABLE	1
	RESPONSABLE REGIONAL	1
	RESPONSABLE REGIONALE COORDINATRICE DE PROJETS	1
	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	1
	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	1
	TECHNICIEN	5
	TOTAL CDI	26
APPRENTISSAGE	TECHNICIEN	1 (son contrat se terminait en 09/2023)
	TOTAL APPRENTISSAGE	1

Au cours de la procédure un assistant coordinateur de projet a présenté sa démission.

2023L02224

5

SITUATION ECONOMIQUE

La société SYNTEA SAS a réalisé au cours des 2 derniers exercices les chiffres d'affaires et résultats suivants :

PRODUITS		CHARGES		SOLDES	31/12/2022	%	21/12/2021	%
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues	323	Marge commerciale	-323		-227	
Production vendue	6 386 446	Déstockage de production	240 806			<i>Taux de marge</i>		
Production stockée								
Production immobilisée	76 932							
	6 463 378		240 806	Production de l'exercice	6 222 572	100%	5 620 451	100%
Production de l'exercice	6 222 572	Consommation de l'exercice en provenance des tiers	4 600 452					
Marge commerciale	-323							
				Valeur ajoutée	1 621 797	25%	1 644 453	35%
Valeur ajoutée	1 621 797	Impôts, taxes et versements assimilés Charges de personnel	41 199 1 542 101			<i>Taux de va / CA</i>		
Subvention d'exploitation								
				Excédent Brut d'Exploitation	38 497	1%	35 661	1%
Excédent brut d'exploitation	38 497	Insuffisance brute d'exploitation Dotations aux amortissements et aux provisions Autres charges	144 403 14 353 158 756					
Reprises sur charges et transfert de charges	26 806							
Autres produits	24							
	65 327							
				Résultat d'exploitation	-93 429	-1%	-137 873	-3%
Résultat d'exploitation		Résultat d'exploitation Charges financières	93 429 17 343					
Produits financiers	18							
	18		110 772	Résultat courant avant impôts	-110 754	-2%	-165 229	-3%
Produits exceptionnels	582 785	Charges exceptionnelles	120 371	Résultat exceptionnel	462 414	7%	20 636	0%
		Participation Impôt sur les bénéfices	-43 991					
			-43 991	Résultat de l'exercice	395 651	6%	-96 274	-2%

2023L02224

6

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

ACTIF SELON INVENTAIRE :

Les rapports d'inventaires établis sur les trois sites d'exploitation par les commissaires de justice Maître BLANCHY, Maître PERON et Maître ARMENGEAU laissent apparaître la situation suivante :

Site/ biens - en €	Valeur d'exploitation	Valeur de réalisation
Site du PIAN SUR GARONNE		
Mobilier et matériel de bureau	3.280,00	1.690,00
Matériel d'exploitation	13.030,00	5.940,00
Véhicules	26.500,00	18.500,00
Stock	15.500,00	8.000,00
Biens appartenant des tiers	Mémoire	Mémoire
<i>Sous-total</i>	<i>58.310,00</i>	<i>34.130,00</i>
Site de CHAPONOST		
Matériel de bureau	2.400,00	1.030,00
<i>Sous-total</i>	<i>2.400,00</i>	<i>1.030,00</i>
Site de CAUMONT SUR DURANCE		
Matériel d'exploitation	4.530,00	2.090,00
Matériel roulant	18.800,00	12.500,00
Stock	10.000,00	1.000,00
<i>Sous-total</i>	<i>35.730,00</i>	<i>16.620,00</i>
TOTAL GENERAL	96.440,00	50.880,00

Il dépend également de l'actif de la société des titres de participations de la société ECOBIRD

ACTIF IMMOBILIER :

L'actif immobilier dépendant du patrimoine de la société n'a pas été valorisé à ce jour.

ETAT DU PASSIF RELEVANT DE L'ARTICLE L 622-24 DU CODE DE COMMERCE :

Le passif déclaré s'élève à **3.379.729,31 euros** dont :

- 90.194,82 euros échu à titre superprivilégié,
- 187,84 euros échu au titre du privilège des salaires et
- 3.289.346,65 euros échu à titre chirographaire.

Il n'y a pas de passif à échoir ni de passif contesté à ce jour.

ETAT DU PASSIF RELEVANT DE L'ARTICLE L 622-17 DU CODE DE COMMERCE :

Le mandataire judiciaire n'a pas eu connaissance de dette née postérieurement à l'ouverture de la procédure.

SITUATION DE TRESORERIE

Le 6 septembre 2023, la trésorerie de la société est presque nulle.

RECHERCHE DE REPRENEURS

Suite à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et conformément aux termes du jugement, de nouvelles parutions sont intervenues dans le journal LES ECHOS ainsi que sur le site internet LES ECHOS.FR.

Au terme du délai fixé pour la réception des offres, une seule offre de reprise, émanant de la société CAÏALI, a été réceptionnée.

Il est précisé que le candidat repreneur avait jusqu'au lundi 16 octobre 2023 23h59 pour améliorer son offre.

Par courriel du 13 octobre 2023, la société CAÏALI, par l'intermédiaire de son conseil, a transmis à l'administrateur judiciaire une nouvelle version amendée de son offre

L'administrateur judiciaire a déposé au Greffe du Tribunal son rapport sur l'offre de reprise le 17 octobre 2023.

En application des dispositions de l'article R 642-7 du Code de Commerce, sur les indications de l'Administrateur Judiciaire, les cocontractants visés à l'article L 642-7 du même Code ont été convoqués par le Greffe à l'audience du 18 octobre 2023, quinze jours avant celle-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

PRESENTATION DE L'OFFRE SOUMISE AU TRIBUNAL

La société CAÏALI est une société holding du Groupe CAÏALI spécialisé notamment dans l'assainissement et le traitement des eaux usées domestiques ou industrielles par le biais de sa filiale COTRAM Assainissement.

Le Groupe CAÏALI réalise un chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2022 à hauteur d'environ 32 millions d'euros.

Créé en 1993, la société CAÏALI, est la société holding du Groupe CAÏALI, établi sur le territoire caribéen (Martinique, Guadeloupe & Guyane) et spécialisé notamment dans l'assainissement non collectif et le traitement des eaux usées domestiques ou industrielles par le biais de sa filiale COTRAM Assainissement. Les sociétés filiales du Groupe CAÏALI sont réparties en 2 pôles principaux :

Pôle SERVICES (BTP & Assainissement) :

- **COTRAM BTP** spécialisée dans le secteur du BTP, gros-œuvre et génie civil ;
- **COTRAM Assainissement** spécialisée dans l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Pôle INDUSTRIES :

- **TUBULEX** spécialisée dans la fabrication de gaines TPC pour réseaux souterrains ;
- **CABEX** spécialisée dans la fabrication de lambris et accessoires en PVC pour faux-plafonds ;
- **PROCAP** spécialisée dans la fabrication de corps creux (par la technologie du rotomoulage) pour stockage de l'eau et dispositifs de traitement des eaux usées ;

2023L02224



8

Le repreneur indique employer 140 salariés à ce jour.

Les principales données chiffrées du Groupe CAÏALI peuvent se résumer comme suit :

Actif (en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Immobilisé	4.366	6.340	6.605
Circulant	12.905	14.775	17.250
Passif (en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capitaux propres	3.786	4.363	5.518
Endettement	11.678	14.828	16.322
(en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
durée en mois	12	12	12
CA	20.005	26.297	31.591
REX	652	445	1.375
RN	700	806	1.405

- **ACTIFS REPRIS**

- 1. Eléments corporels et incorporels**

- 1.1 Eléments incorporels :**

- la clientèle et l'achalandage attachées à l'activité reprise,
- la dénomination sociale, les noms commerciaux, enseignes et autres signes distinctifs,
- les marques, brevets, logos, écritures stylisées, dessins, modèles, déposés ou utilisés, et notamment la marque « SYNTEA » ainsi que les marques, brevets, logos, écritures stylisées, dessins, modèles, déposés ou utilisés par la société SYNTEA,
- les licences d'utilisation des logiciels (source, documentation et applicatifs), savoir-faire et les applications informatique attachées à l'activité reprise (notamment les applications développées en interne et en externe, les bases de données, etc ...),
- tous droits de propriété intellectuelle et industrielle pouvant être utilisés et/ou déposés par la société SYNTEA susceptibles d'être protégés en ce compris les noms de domaine qui devront être transférés et l'ensemble des droits patrimoniaux liés à l'activité reprise,
- l'ensemble des éléments d'actifs constituant le savoir-faire (tels que les manuels de savoir-faire, les supports de formation), logiciels divers, les listes des produits utilisés ou vendus, modèles de contrats et de documents d'information ou de communication, ainsi que toutes les adaptations de l'ensemble des documents et éléments précités, et plus généralement tout ce qui a été développé et créé dans le cadre de l'activité de la société SYNTEA,
- les fichiers clients et fournisseurs, les catalogues et tous documents notamment techniques et commerciaux permettant l'exploitation du fonds qu'ils soient sur supports papiers, électroniques ou autres,
- les noms de sites et domaines Internet et plus généralement tous les noms de domaine et sites Internet dont la société SYNTEA serait titulaire ainsi que l'ensemble des « sources » informatiques, dont notamment celles des logiciels et sites Internet,
- les bases de données clients et fournisseurs, les bases de données, les données et les archives statistiques

2023L02224



9

de consultation du site internet, de mesure d'audience et de connexion (historique des logs de connexion, des statistiques d'audience, bases de données e-mails et téléphoniques),
-l'ensemble des licences et/ou agréments et/ou certifications et/ou autorisations administratives ou légales, nécessaires à l'exploitation des activités reprises,
- la totalité des droits et obligations résultant des diverses certifications et/ou autorisation administratives ou professionnelles qui ont pu être accordées à la société SYNTEA du fait de la nature de son activité,

Et plus généralement, tous les actifs incorporels attachés à l'Activité Reprise à l'exception des éléments suivants :

203501000 - PROJET RECH. ARMINE SLASORB
203503000 - PROJET RECH. ECO CONCEPTION
203504000 - PROJET RECH. MARTY
203505000 - PROJET RECH. INNOPUR
203506000 - PROJET RECH. CHANTEMERLE
203507000 - PROJET RECH. FONTANES
203510000 - PROJET RECH. APATITE PHOSPHORE
205010000 - LICENCES BIOTOP
207000000 - FONDS COMMERCIAL EURALIS
207010000 - FONDS COMMERCIAL SINT EPUR
208000000 - CONSEIL COOPASSO
208100000 - MALI DE CONFUSION S/ACTIFS INC

Est également exclu du périmètre de reprise, le dispositif de déphosphatation des eaux usées écoulement vertical sans réactifs chimiques N° brevet : 1052555

1.2 Eléments corporels :

Le Candidat se réserve le droit de reprendre l'ensemble des actifs corporels attachés à l'Activité Reprise, libres de tous droits, sûretés ou privilèges au profit de tiers, et notamment les matériels d'exploitation, matériels roulants et mobiliers, en quelque lieu qu'ils se trouvent entreposés et appartenant en toute propriété à la société SYNTEA.

Par exception, le Candidat exclut du périmètre de reprise le matériel suivant :

-Véhicule terrestre à moteur ayant une date d'acquisition antérieure au 01/01/2019;
-231550000 - PILOTE EN COURS ADEPTE (ONEMA).

2. Actif immobilier

La société SYNTEA SAS est propriétaire au sein d'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement. L'acquisition de cet actif a été conclue suite à la conclusion d'un emprunt professionnel contracté en 2013 par la société SAS EPUR NATURE (société absorbée par la société SYNTEA en mai 2018) auprès de la société BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS.

Le Candidat entend reprendre cet actif immobilier, dans le cadre de son Offre de reprise.

3. Titres de participation

La société SYNTEA détient 4.750 actions de 10 euros, des 5.000 actions de la société BUREAU D'INGENIERIE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT EN ECOLOGIE (ECO BIRD), société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 809.337.991 (RCS LYON) dont le siège social se situe 3 route du dôme à CHAPONOST (69630).

2023L02224



10

Le Candidat entend reprendre l'intégralité des titres de la société ECO BIRD détenus par la société SYNTEA.

Le Candidat exclut de son périmètre de reprise, les titres de la société SYNTEA TD détenue par la société SYNTEA.

4. Stock, encours et commandes en cours

Le Candidat se réserve le droit de reprendre, libres de tous droits ou sûretés au profit de tiers, la totalité des stocks et des encours (produits finis, produits semi-finis, matières premières, en-cours et fournitures) appartenant à la société SYNTEA, attaché à l'Activité Reprise et existant à la date d'entrée en jouissance.

Le repreneur propose de régler les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance.

S'agissant des matières et marchandises commandées d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur.

5. Charges des inscriptions et des sûretés

S'agissant des actifs/stocks grevés d'une clause de réserve de propriété judiciairement et définitivement reconnue : les éventuelles clauses de réserves de propriété, pour lesquelles les créanciers ont mis en œuvre une action en revendication pendant la période d'observation, devront être purgées par la procédure collective, de sorte que les actifs/stocks concernés pourront être repris libres de tout droit des tiers.

S'agissant des actifs/stocks grevés de sûretés entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 alinéa 4 du Code de commerce : pour mémoire, sont ici visés les actifs/stocks grevés de sûretés mobilières ou immobilières spéciales garantissant le remboursement d'un crédit consenti à la société SYNTEA pour lui permettre le financement d'un actif/stock sur lequel portent ces sûretés. La reprise de tels actifs entraîne à la charge du repreneur, le transfert de la charge de la sûreté et des échéances du crédit restant à échoir à compter de la date d'entrée en jouissance.

S'agissant des actifs/stocks grevés de sûretés entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 alinéa 5 du Code de commerce : à la connaissance du Candidat, aucun droit de rétention n'a été acquis par un créancier sur des biens compris dans la cession.

6. Contrats repris (article L.642-7 du code de commerce)

6.1 Contrats fournisseurs

Le Candidat se réserve le droit de solliciter le transfert judiciaire de tout contrat fournisseur qu'il estimerait nécessaire à l'exploitation de l'Activité Reprise.

Le Candidat souhaite notamment que lui soient transférés les contrats de prévention et de télésurveillance des sites d'exploitation, en ce compris les contrats SAV.

6.2. Contrats de bail commercial

a) Site de PIAN SUR GARONNE

Selon les informations transmises par l'Administrateur Judiciaire, le site de PIAN SUR GARONNE (78 Lieu-dit L'église) est exploité via un contrat de Bail commercial qui a été conclu le 1er août 2015 et d'un avenant conclu le 3 janvier 2017 entre la société L'EGLISE-BELLE-CROIX et la société SYNTEA SAS, et

2023L02224



11

ce moyennant le paiement d'un loyer initial de 30.826,80 € HT par an, pour une durée de 9 ans, soit juscurau 31 hallet 20324! Le lover est soumis à l'application d'une clause d'indexation portant sur la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Ce contrat porte sur la location d'un bâtiment de 178 m2 à usage d'activité de bureau, et d'un hangar de stockage de 155 m2.

b) Le site de CAUMONT SUR DURANCE

Selon les informations transmises par l'Administrateur Judiciaire, le site de CAUMONT SUR GARONNE

(4 Rue Toussaint Flechaire) est exploité via un contrat de Bail commercial qui a été conclu le 1er septembre 2022 entre la société LES BALARUCS TJ et la société SYNTEA SAS. Le Bail a été conclu pour une durée de 9 ans : du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2031, et ce moyennant le paiement d'un loyer initial de 30.600 € HT par an. Le loyer est soumis à l'application d'une clause d'indexation portant sur la variation de l'indice des activités tertiaires.

Ce contrat porte sur la location d'un bâtiment de 120 m2 à usage d'activité de bureau, et d'un espace de stockage de 120 m2 ainsi que d'une parcelle goudronnée de 300 m2

6.3. Contrats - cadre clients

Le Candidat se réserve la possibilité de solliciter le transfert judiciaire de tout ou partie des contrat-cadre clients, après analyse détaillée de ces derniers.

Au terme d'une première analyse, le Candidat entend d'ores et déjà exclure de son Offre de reprise, le marché de MURVIEL LES MONTPELLIER.

- **MAINTIEN DE L'ACTIVITE**

La société CAÏALI confirme la mise en place dès la reprise des actifs, de nombreux outils informatiques et techniques utilisés au sein du groupe CAÏALI au bénéfice des équipes de la société SYNTEA, et notamment des outils de suivi des chantiers, ou encore des outils de relation clientèle (prospection, actions clients, compte-rendu de rendez-vous, ...).

La société CAÏALI anticipe ainsi une augmentation progressive de son activité, avec pour objectif, à horizon 5 ans, la réalisation d'un chiffre d'affaires à hauteur de 6 M€ et l'emploi de 25 personnes.

Dans le cadre du développement de l'activité, la société CAÏALI va poursuivre ses objectifs de diversification de clientèles (tant en termes de secteur d'activité que de localisation géographique, en France mais également à l'international), dans les différents domaines pour lesquels elle est reconnue (traitement des eaux usées, récupération et revalorisation des eaux de pluie, ...).

- **MAINTIEN DE L'EMPLOI**

L'offre de reprise présentée inclut la poursuite de 20 postes sur 25.

	Agence de rattachement	Collège	Service	Poste
1	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
2	Caumont sur Durance	CADRE	Coordination de projet	Directeur réalisation
3	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation
4	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien

2023L02224

12

5	Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation
6	Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Référente marketing et commerciale
7	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
8	Caumont sur Durance	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Secrétaire administrative
9	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Assistant coordinateur projet
10	Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistant coordinateur projet
11	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Assistante technique et administrative
12	Le Pian sur Garonne	CADRE	R&D	Chargé(é) de recherches
13	Chaponost	CADRE	Commercialisation et conseil	Responsable régional
14	Caumont sur Durance	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
15	Chaponost	CADRE	Commercialisation et conseil	Chargé d'affaires
16	Caumont sur Durance	CADRE	Service d'aide à l'exploitation	Directeur production
17	Le Pian sur Garonne	ETAM	Administratif	Assistante administrative
18	Le Pian sur Garonne	CADRE	Administratif	Responsable comptable
19	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
20	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation

Le candidat repreneur a indiqué améliorer son offre pour la porter à 21 salariés, toutefois la dernière version de l'offre ne fait apparaître que 20 salariés repris.

Les congés payés seront repris à partir du 1^{er} juin 2023.

la société CAÏALI prendra à sa charge les congés payés et droits acquis par les salariés repris, outre les RTT, évalués à hauteur de 43.900,00 euros dont 9.700,00 euros au titre des RTT pour l'année 2023 et 34.200,00 euros au titre des CP pour l'année 2023).

• PRIX DE CESSION

La société CAÏALI précise que le prix de cession proposé s'élève à hauteur de **55.000,00 euros**, se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

La société CAÏALI indique que le montant de son offre doit être appréhendée au vu du complément de prix relatif au paiement des congés payés pour 43.900,00 euros, de la reprise du prêt bancaire lié à l'actif immobilier pour 145.577,76 euros ainsi que de son engagement de couvrir un besoin en fonds de roulement estimé à 590.000,00 euros.

• DISPOSITIONS DIVERSES

A l'audience, le candidat repreneur remet à l'administrateur judiciaire un chèque de banque de l'intégralité du prix de cession et des stocks HT.

Aucune garantie de financement du besoin en fonds de roulement issu de la reprise n'est remise mais

2023L02224

13

la trésorerie apparente du groupe repreneur apparaît très importante et devrait permettre le financement de la reprise.

Conformément aux dispositions légales de l'alinéa 4 de l'article L.642-4, le repreneur reprendra les échéances de l'emprunt à compter de la date de signature des actes bénéficiant des dispositions dudit article.

La société CAÏALI confirme que le prêt immobilier conclu en 2013 par la société SASEPUR NATURE (société absorbée par la société SYNTEA SAS en mai 2018) auprès de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, est éligible aux dispositions de l'article L.642-12 alinéa 4 du Code de Commerce.

Il en résulte que la société CAÏALI supportera la charge des échéances bancaires dues au titre de ce prêt immobilier à échoir, soit la somme de 145.577,76 euros, en ce compris le capital résiduel ainsi que les intérêts, payable en 62 mensualités de 2.347,38 euros.

Le candidat-repreneur sollicite une entrée en jouissance au jour du jugement homologuant le plan de cession. A compter de cette date, l'entreprise sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire. L'administrateur judiciaire n'entend pas sous sa responsabilité, confier au cessionnaire la gestion de l'entreprise cédée.

Le transfert de propriété des éléments d'actif repris interviendra à la date de signature définitive des actes de cession.

Le candidat s'engage à ne pas procéder à la revente des actifs inclus dans le périmètre de reprise pendant un délai de 2 ans après le prononcé de la cession.

Le candidat-repreneur atteste de sa qualité de tiers au sens de l'article L.642-3 du Code de Commerce et confirme émettre une offre avec faculté de substitution au bénéfice d'une société « SERRANO NOUVELLE AQUITAINE », filiale à 100% de la société TALDI qui en sera la Présidente.

AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Sur le maintien de l'activité,

Le candidat repreneur est une société établie de longue date sur le territoire caribéen et qui justifie d'une expérience rentable notamment dans le traitement des eaux usées qui est l'activité de l'entité reprise.

En conséquence, la proposition de la société CAÏALI apparaît très satisfaisante sur le plan du maintien de l'activité.

Sur le maintien de l'emploi,

La société CAÏALI propose de reprendre 19 contrats de travail sur les 25 contrats toujours en cours.

Cette proposition qui consiste à reprendre 77 % des contrats de travail apparaît très satisfaisante sur le plan de maintien de l'emploi.

Sur l'apurement du passif,

Le prix de cession proposé s'élève à 55.000,00 euros.

2023L02224



14

A cela s'ajoute la prise en charge du prêt bancaire sur l'actif immobilier cédé pour 145.577,00 euros ainsi la prise en charge des congés payés évaluée à 43 900 euros par le repreneur.

La proposition du repreneur apparaît insuffisante sur ce point.

En synthèse, l'administrateur judiciaire considère que l'offre de la société CAÏALI est satisfaisante.

AVIS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Le mandataire judiciaire relève qu'après explications, que 19 salariés sur les 25 vont être repris.

Il indique que le repreneur, qui lui semble structurellement solide, reprend 55.000,00 euros le fonds de commerce, les stocks (très faibles) ainsi que les titres de la société ECO BIRD détenus à 95 % par la société SYNTEA et précise que les titres de la société espagnole SYNTEA ne sont pas repris.

La société CAÏALI reprend également l'immeuble pour le montant de l'emprunt bancaire restant à couvrir de l'ordre de 145.577,00 euros.

La SELARL FIRMA, ès qualités, indique que le passif total attendu serait de l'ordre de 4.000.000,00 euros et précise que ce passif est conséquent car il inclut le passif d'une société absorbée par la société SYNTEA d'où d'ailleurs provient l'immeuble.

Enfin, le mandataire judiciaire confirme que tous les créanciers ne se sont pas manifestés, le délai de déclaration de créance n'étant pas écoulé compte tenu de la parution du jugement d'ouverture au BO-DACC en date du 17 septembre 2023.

Compte tenu de la spécificité de l'activité, le mandataire judiciaire émet un avis favorable à l'offre de la société CAÏALI.

RAPPORT DU JUGE-COMMISSAIRE

Dans son rapport en date du 18 octobre 2023, le Juge Commissaire indique être favorable à l'offre présentée par la société CAÏALI.

DECLARATION DU REPRESENTANT DES SALARIES

Le représentant des salariés indique être favorable à la cession envisagée au profit de la société CAÏALI.

AVIS DES COCONTRACTANTS

La société GSA indique être favorable au plan de cession proposé.

La société XEFI indique qu'elle envisage de ne pas poursuivre son contrat.

Enfin, la société PVE indique s'en remettre à la sagesse du Tribunal.

AVIS DU MINISTERE PUBLIC

Le Ministère Public indique être favorable à l'offre présentée par la société CAÏALI ainsi qu'au prononcé de la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS, faute d'activité résiduelle.

2023L02224

15

SUR QUOI, LE TRIBUNAL

Relèvera à titre liminaire que la situation financière de la société SYNTEA SAS en redressement judiciaire ne permettait pas d'envisager d'autre solution qu'un plan de cession rapide des actifs, solution recherchée par l'administrateur judiciaire qui a abouti à l'obtention d'une seule offre qui a été maintenue à l'audience.

Considèrera que, bien que ne contribuant qu'insuffisamment à l'apurement du passif, l'offre de la SAS CAÏALI présente les caractéristiques exigées par l'article L.642-2 - II et L.642-3 al.1 du code de commerce et est recevable,

Sur la conformité et le choix de l'offre aux exigences de la loi, à l'analyse des différents rapports et avis,

Relèvera que l'administrateur judiciaire, le mandataire judiciaire, le Juge Commissaire ainsi que la Ministère Public sont favorables à l'offre présentée par la société CAÏALI,

Notera que le représentant des salariés s'est prononcé en faveur de l'offre de la société CAÏALI

Notera que la dirigeante de la société s'est prononcée en faveur de l'offre de la société CAÏALI,

Observera que le candidat cessionnaire dirigeant la société CAÏALI est présent et conscient que l'adhésion des salariés est un gage de succès pour la cession,

Relèvera que le repreneur a communiqué un chèque de banque du montant des prix de cession au jour de l'audience, ainsi qu'un chèque de banque du montant du prix de cession des stocks,

Au vu des documents, rapports et avis et au visa de l'article L642-1 du code de commerce,

Sur le critère du maintien d'activité,

Notera qu'il existe de nombreuses similitudes entre les sociétés CAÏALI et SYNTEA SAS, notamment dans leurs activités professionnelles et que l'implantation régionale de la société reprise permettra une extension géographique du repreneur,

Relèvera l'existence de synergies commerciales et de production entre les deux entités,

Soulevra la solidité financière du candidat cessionnaire et sa volonté d'investir dans le besoin en fonds de roulement de la société acquise, le candidat s'engageant sur un apport de 590.000,00 euros pour couvrir le besoin de fonds de roulement,

Le Tribunal prendra acte de cet engagement,

Dans ces conditions, le Tribunal dira que l'offre présentée par la société CAÏALI satisfait au critère du maintien de l'activité.



Sur le critère du maintien de tout ou partie des emplois,

Observera que l'offre présentée reprend 19 salariés sur 25 ainsi que les congés payés acquis par les salariés depuis juin 2023,

Dans ces conditions, le Tribunal dira que l'offre présentée par la société CAÏALI satisfait au critère du maintien de l'emploi.

Sur le critère de l'apurement du passif,

Relèvera que le prix proposé est sérieux mais déplorera que l'offre reste très insuffisante pour satisfaire à l'apurement du passif,

Néanmoins, sur le critère des garanties financières présentées, le Tribunal relèvera que la société CAÏALI satisfait pleinement aux garanties souhaitées.

En conséquence, le Tribunal,

Retiendra l'offre de la société CAÏALI en ce qu'elle satisfait aux critères de maintien de l'activité, de sauvegarde de l'emploi, et très partiellement d'apurement du passif et qu'elle présente de bonnes garanties d'exécution,

Ordonnera la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce détenus par la société SYNTEA SAS au profit de la société CAÏALI, conformément à son offre déposée le 10 octobre 2023, qui souhaite se substituer :

- pour l'actif immobilier, une société à vocation immobilière en cours de constitution, au capital social de 1.000,00 euros, détenue majoritairement par la société CAÏALI,

- pour les actifs incorporels, corporels, stocks et titres de participation ECOBIRD, la société SAVEA, SAS en cours de constitution, détenue à 100% par la société CAÏALI,

Rappellera que la société CAÏALI restera garante de la bonne exécution du plan de cession, et ce conformément aux dispositions de l'article L.642-9 alinéa 3 du Code de commerce,

Prendra acte de l'engagement à l'audience de la société CAÏALI d'accompagner le fonds de roulement de la société reprise à hauteur de 590.000,00 euros,

Ordonnera la reprise de 19 contrats de travail en application des articles L. 1224-1 et suivants du Code du Travail, avec reprise des congés payés évaluée à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Autorisera le licenciement économique des 6 salariés non repris et correspondants aux activités et catégories professionnelles suivantes :

Agence	Collège	Service	Poste
Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistante administrative
Le Pian sur Garonne	PRESIDENT	Administratif	Président
Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Directeur commercial
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Directrice administrative et financière
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Responsable Ressources Humaines
Le Pian sur Garonne	CADRE	Coordination de projet	Responsable régionale coordinatrice de projets



Ordonnera le transfert au bénéfice du repreneur des contrats repris à savoir :

Cocontractant	Adresse	Références	Type contrat
ACTEIS	5 AVENUE NEIL ARMSTRONG , TECHNO-PARC DE L'AEROPORT, 33700 MERIGNAC	LOC6597	maintenance/loa copieurs
AGEMETRA	PARC ACTIVITE DE LA SAULAIE , BP70 23 AVENUE DES SAULES, 69922 OULLINS CEDEX	61577	médecine du travail 69
AHI33	30 COURS BALGUERIE STUTTENBERG, 33070 BORDEAUX CEDEX	45127	médecine du travail 33
AIST 84	40 RUE FRANCOIS 1 ^{ER} , CS 10187, 84918 AVIGNON CEDEX 09	203707	médecine du travail 84
CHRONOPOST	3 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 75014 PARIS	W1255129	services postaux
ECO BIRD	3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST		bureau d'études
EDEL NET-TOYAGE	47 RUE JULES FERRY, 33210 LANGON	16-0603-33/18-20102018/21	entretien bureau pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	1631243016	électricité Pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	7962347828	électricité Chaponost
EUROCLEAN	311 RUE DES LAURIERS ROSES CS 50406 84281 VEDENE CEDEX	C EPURNA-TURE	entretien bureau Chaumont
GENERALI	35 BIS RUE ONESIME RECLUS, 33220 PORT STE FOY	56483079 AM219 404 AM739 480 AH539 823 AP327 458 AL065 843 AR251 255 AR270 932 AT407 467 AR893 823 AR871 360 AR871 423 AR871 309 AR913 682 AR913 669 AT315 4941 AS964 267 AS979 389 56497829	assurances voitures - RC- protection juridique - locaux
HOT TECHNIQUE	39 TER RUE DU PETIT MOULIN, 33230 ABZAC	003911	entretien climatisation pian
INNOCRAFT	AVENUE LOUIS PHILIBERT, 13100 AIX EN PROVENCE		cabinet contrôle cir
IVELEM	86 AVENUE MARYSE BASTIE, ZI N°3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001433	abonnement sage 100c
LA POSTE	9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75015 PARIS	3413171 1879353 4243870	services postaux 3 agences

2023L02224

18

LA POSTE COLLISSIMO	3 BOULEVARD DES REMPARTS, 93196 NOISY LE GRAND CEDEX	317566	services postaux pian
L'USINE VIVANTE	24 AVENUE ADRIEN FAYOLLE, 26400 CREST		location immobiliere
MEDOC ENTRE-POT	5 BOULEVARD DE LA PLAGE, 33510 ANDERNOS		location immobiliere
NUMY	86 AVENUE MARYSE BASTIE, 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001928	abonnement e-reance
OBIWANE	LA BYZANTINE C22 49 RUE DU MARECHAL LYAUTEY, 24660 COLOUNIEX CHARMIERS	901131/1	maintenance site internet
ORANGE	111 QUAI DU PRES ROOSEVELT, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	22907-00 22907-02 804362127 804791356 23117-00 62609441	services téléphoniques
PENA	4773 ROUTE DE PIERROTON, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC		location bennes dib
POUEY INTERNATIONAL	57 RUE DES SOISSONS, CS 60529, 33002 BORDEAUX CEDEX	090/224/00 02	abonnement surveillance
RECYGO	57-59 YVES KERMEN, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	S-00008051	services postaux recyclage papier Pian
REGIE RHODANIENNE	GALERIE DU DOME, 3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST	1051-0012/SYN-TEA	charges locatives Chaponost
SCI BELLE CROIX	10 BELLE CROIX, 33490 LE PIAN SUR GARONNE	01	location immobiliere
SCI LES BALARUCS TJ	4 ALLEE DES CASTORS, 84510 CAUMONT SUR DURANCE		location immobiliere
SCPA	14 BD DU GENERAL LECLERC, TSA 41020 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	773875 47703	services téléphoniques musique attente
SFR	TSA 34384, 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	27 702 660 00 1	service fibre Caumont
SOGEDO	TSA 25362, 92894 NANTERRE CEDEX 9	806003.0003. 04375.05	contrat eau pian
SYNOX	836 RUE DU MAS DE VERCHANT, BATIMENT LE TUCANO, 34000 MONTPELLIER	CL0X00544	services téléphoniques gsm step
TOTAL DIRECT ENERGIES	TSA 81633, 75901 PARIS CEDEX 15	113222917	électricité CAUMONT SUR DURANCE
TOUT ECLAT	ZI DU CAILLOU, 5 RUE JULES VERNE 69630 CHAPONOST	11283/01/18	entretien bureau Chaponost
ULYS	1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE 92000 NANTERRE	4430756	badges autoroutes
VIAXEL	1 RUE VICTOR BASCH CS 70001 91068 MASSY CEDEX	61304138975 61304138999 61304138987 61304136109	LOA véhicule

g M.

Fixera le prix de cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce à hauteur de 55.000,00 euros se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros HT au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

Dira que le repreneur fera son affaire personnelle des contrats cadres clients,

Dira que concernant les commandes en cours / fournisseurs, le repreneur réglera les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance,

Dira qu'au titre des matières et marchandises commandées, d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur,

Constatera qu'en application des dispositions des articles L.642-12 alinéa 4 et R.642-19 du Code de Commerce, la charge des sûretés grevant l'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement est transmise au cessionnaire et qu'ainsi ce dernier sera tenu de régler entre les mains de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS les échéances convenues avec eux, et ce à compter de la date de signature des actes de cession,

Dira que dans le cadre de la reprise de l'actif immobilier, le repreneur assumera le prorata de la taxe foncière,

Constatera le paiement à hauteur de 55.000,00 euros par chèque de banque remis à l'administrateur Judiciaire au jour de l'audience,

Désignera Monsieur Patrick LANES comme tenu de l'exécution du plan de cession, dans l'attente de la reprise par la société auteur de l'offre des engagements souscrits pour son compte pendant la période de formation,

Décidera l'incessibilité du fonds de commerce et des actifs cédés sauf accord du Tribunal, pendant une durée de deux ans, à compter du jugement à intervenir,

Fixera la date d'entrée en jouissance au jour du prononcé de la décision,

Décidera qu'à compter de la date d'entrée en jouissance, l'entreprise cédée sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire,

Prononcera la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS faute d'activité résiduelle postérieurement à la cession projetée et mettra fin à la période d'observation,

Dira que la passation des actes interviendra dans le délai de 6 mois et que les frais taxes et honoraires afférents seront à la charge du cessionnaire,

Dira que la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en application de l'article L 642-8 du code de Commerce devra passer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et dès leur accomplissement et rendra compte au Juge-Commissaire et déposera un compte rendu de fin de mission au Greffe,

Rappellera qu'en application de l'article R 642-10 la répartition du prix sera effectuée par le liquidateur,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1er alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Ordonnera les publicités prévues aux articles R 642-4 et R 621-8 du Code de Commerce,

Dira que les dépens et les frais de rémunération des mandataires de justice seront employés en frais privilégiés de procédure.

PAR CES MOTIFS LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire remis au Greffe et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis du Ministère Public,

Vu le rapport et l'avis de l'administrateur judiciaire,

Vu le rapport et l'avis du mandataire judiciaire,

Vu l'avis du représentant des salariés,

Après avoir entendu le débiteur,

Après avoir entendu le candidat repreneur,

Vu les dispositions des article L. 631-22 et L.642-1 et suivants du code de commerce,

CONSTATE l'impossibilité pour la société SYNTEA SAS de présenter un plan de redressement,

CONSTATE que le pollicitant est un tiers au sens de l'article L.642-3 du Code de commerce,

RETIENT l'offre de la société CAÏALI en ce qu'elle satisfait aux critères de maintien de l'activité, de sauvegarde de l'emploi, et très partiellement d'apurement du passif et qu'elle présente de bonnes garanties d'exécution,

Ordonnera la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce détenus par la société SYNTEA SAS au profit de la société CAÏALI, conformément à son offre déposée le 10 octobre 2023, qui souhaite se substituer :

- pour l'actif immobilier, une société à vocation immobilière en cours de constitution, au capital social de 1.000,00 euros, détenue majoritairement par la société CAÏALI,

- pour les actifs incorporels, corporels, stocks et titres de participation ECOBIRD, la société SAVEA, SAS en cours de constitution, détenue à 100% par la société CAÏALI,



RAPPELLE que la société CAÏALI restera garante de la bonne exécution du plan de cession, et ce conformément aux dispositions de l'article L.642-9 alinéa 3 du Code de commerce,

PREND ACTE de l'engagement à l'audience de la société CAÏALI d'accompagner le fonds de roulement de la société reprise à hauteur de 590.000,00 euros,

ORDONNE la reprise de 19 contrats de travail en application des articles L. 1224-1 et suivants du Code du Travail, avec reprise des congés payés évaluée à compter du 1^{er} juin 2023 ;

AUTORISE le licenciement économique des 6 salariés non repris et correspondants aux activités et catégories professionnelles suivantes :

Agence	Collège	Service	Poste
Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistante administrative
Le Pian sur Garonne	PRESIDENT	Administratif	Président
Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Directeur commercial
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Directrice administrative et financière
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Responsable Ressources Humaines
Le Pian sur Garonne	CADRE	Coordination de projet	Responsable régionale coordinatrice de projets

ORDONNE le transfert au bénéfice du repreneur des contrats repris à savoir :

Cocontractant	Adresse	Références	Type contrat
ACTEIS	5 AVENUE NEIL ARMSTRONG , TECHNO-PARC DE L'AEROPORT, 33700 MERIGNAC	LOC6597	maintenance/loa copieurs
AGEMETRA	PARC ACTIVITE DE LA SAULAIE , BP70 23 AVENUE DES SAULES, 69922 OULLINS CEDEX	61577	médecine du travail 69
AHI33	30 COURS BALGUERIE STUTTENBERG, 33070 BORDEAUX CEDEX	45127	médecine du travail 33
AIST 84	40 RUE FRANCOIS 1 ^{ER} , CS 10187, 84918 AVIGNON CEDEX 09	203707	médecine du travail 84
CHRONOPOST	3 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 75014 PARIS	W1255129	services postaux
ECO BIRD	3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST		bureau d'études
EDEL NET-TOYAGE	47 RUE JULES FERRY, 33210 LANGON	16-0603-33/18-20102018/21	entretien bureau pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	1631243016	électricité Pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	7962347828	électricité Chaponost
EUROCLEAN	311 RUE DES LAURIERS ROSES CS 50406 84281 VEDENE CEDEX	C EPURNATURE	entretien bureau Chaumont

GENERALI	35 BIS RUE ONESIME RECLUS, 33220 PORT STE FOY	56483079 AM219 404 AM739 480 AH539 823 AP327 458 AL065 843 AR251 255 AR270 932 AT407 467 AR893 823 AR871 360 AR871 423 AR871 309 AR913 682 AR913 669 AT315 4941 AS964 267 AS979 389 56497829	assurances voitures - RC- protection juridique - locaux
-----------------	---	--	---

HOT TECHNIQUE	39 TER RUE DU PETIT MOULIN, 33230 ABZAC	003911	entretien climatisation pian
INNOCRAFT	AVENUE LOUIS PHILIBERT, 13100 AIX EN PROVENCE		cabinet contrôle cir
IVELEM	86 AVENUE MARYSE BASTIE, ZI N°3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001433	abonnement sage 100c
LA POSTE	9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75015 PARIS	3413171 1879353 4243870	services postaux 3 agences
LA POSTE CO-LISSIMO	3 BOULEVARD DES REMPARTS, 93196 NOISY LE GRAND CEDEX	317566	services postaux pian
L'USINE VIVANTE	24 AVENUE ADRIEN FAYOLLE, 26400 CREST		location immobiliere
MEDOC ENTRE-POT	5 BOULEVARD DE LA PLAGE, 33510 ANDERNOS		location immobiliere
NUMY	86 AVENUE MARYSE BASTIE, 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001928	abonnement e-reliance
OBIWANE	LA BYZANTINE C22 49 RUE DU MARECHAL LYAUTEY, 24660 COLOUNIEX CHARMIERS	901131/1	maintenance site internet
ORANGE	111 QUAI DU PRES ROOSEVELT, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	22907-00 22907-02 804362127 804791356 23117-00 62609441	services téléphoniques
PENA	4773 ROUTE DE PIERROTON, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC		location bennes dib
POUEY INTERNATIONAL	57 RUE DES SOISSONS, CS 60529, 33002 BORDEAUX CEDEX	090/224/0002	abonnement surveillance
RECYGO	57-59 YVES KERMEN, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	S-00008051	services postaux recyclage papier Pian
REGIE RHODANIENNE	GALERIE DU DOME, 3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST	1051-0012/SYN-TEA	charges locatives Chaponost

2023L02224

23

SCI BELLE CROIX	10 BELLE CROIX, 33490 LE PIAN SUR GARONNE	01	location immobilière
SCI LES BALARUCS TJ	4 ALLEE DES CASTORS, 84510 CAUMONT SUR DURANCE		location immobilière
SCPA	14 BD DU GENERAL LECLERC, TSA 41020 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	773875 47703	services téléphoniques musique attente
SFR	TSA 34384, 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	27 702 660 00 1	service fibre Caumont
SOGEDO	TSA 25362, 92894 NANTERRE CEDEX 9	806003.0003. 04375.05	contrat eau pian

SYNOX	836 RUE DU MAS DE VERCHANT, BATIMENT LE TUCANO, 34000 MONTPELLIER	CL0X00544	services téléphoniques gsm step
TOTAL DIRECT ENERGIES	TSA 81633, 75901 PARIS CEDEX 15	113222917	électricité CAUMONT SUR DURANCE
TOUT ECLAT	ZI DU CAILLOU, 5 RUE JULES VERNE 69630 CHAPONOST	11283/01/18	entretien bureau Chaponost
ULYS	1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE 92000 NANTERRE	4430756	badges autoroutes
VIAXEL	1 RUE VICTOR BASCH CS 70001 91068 MASSY CEDEX	61304138975 61304138999 61304138987 61304136109	LOA véhicule

FIXE le prix de cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce à hauteur de 55.000,00 euros se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros HT au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

DIT que le repreneur fera son affaire personnelle des contrats cadres clients,

DIT que concernant les commandes en cours / fournisseurs, le repreneur réglera les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance,

DIT qu'au titre des matières et marchandises commandées, d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur,

CONSTATE qu'en application des dispositions des articles L.642-12 alinéa 4 et R.642-19 du Code de Commerce, la charge des sûretés grevant l'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement est transmise au cessionnaire et qu'ainsi ce dernier sera tenu de régler entre les mains de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS les échéances convenues avec eux, et ce à compter de la date de signature des actes de cession,

DIT que dans le cadre de la reprise de l'actif immobilier, le repreneur assumera le prorata de la taxe foncière,

CONSTATE le paiement à hauteur de 55.000,00 euros par chèque de banque remis à l'administrateur Judiciaire au jour de l'audience,

DESIGNE Monsieur Patrick LANES comme tenu de l'exécution du plan de cession, dans l'attente de la reprise par la société auteur de l'offre des engagements souscrits pour son compte pendant la période de formation,

DECIDE l'incessibilité du fonds de commerce et des actifs cédés sauf accord du Tribunal, pendant une durée de deux ans, à compter du jugement à intervenir,

FIXE la date d'entrée en jouissance au jour du prononcé de la décision,

DIT qu'à compter de la date d'entrée en jouissance, l'entreprise cédée sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire,

PRONONCE la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS faute d'activité résiduelle postérieurement à la cession projetée et mettra fin à la période d'observation,

DIT que la passation des actes interviendra dans le délai de 6 mois et que les frais taxes et honoraires afférents seront à la charge du cessionnaire,

DIT que la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en application de l'article L 642-8 du code de Commerce devra passer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et dès leur accomplissement et rendra compte au Juge-Commissaire et déposera un compte rendu de fin de mission au Greffe,

RAPPELLE qu'en application de l'article R 642-10 la répartition du prix sera effectuée par le liquidateur,

MAINTIENT Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Marc WOLFF, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

NOMME le mandataire judiciaire la SELARL FIRMA, 54 cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur,

FIXE à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

DIT que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 4 novembre 2025 à 14 heures 00 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

ORDONNE les publicités prévues aux articles R 642-4 et R 621-8 du Code de Commerce.

DIT que les dépens et les frais de rémunération des mandataires de justice seront employés en frais privilégiés de procédure.

RAPPELLE que l'exécution provisoire est de droit.



25

2023L02224



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DU DEVOLUY

90, route des Stations - Le Pré
05 250 LE DEVOLUY
04.92.58.89.38
SIRET : 20003369400015

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

STP PISTONO

Les Paroires
05 400 VEYNES
Tél : 04.92.58.04.01
SIRET : 340 746 379 000 23

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES : ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES ET SUPPRESSION / REHABILITATION DE STATIONS D'EPURATION

Lot n°3 : Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH

■ Date de la notification du marché public : 15 juin 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 8 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 72 915,40 €
- Montant TTC : 87 498,48 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour origine des circonstances imprévues intervenues pendant la préparation et la réalisation des travaux et ayant entraîné des modifications techniques.

Les modifications techniques ont nécessitées la création des prix nouveaux suivants au DPGF :

- PN N°1 : Moins-value au prix n°B1 pour suppression de la vanne murale guillotine DN 150 x 150 mm prévue initialement sur le départ latéral (by-pass) dans le regard : - 1 471,00 € HT le forfait.
- PN N°2 : Moins-value au prix n°B3 pour non réalisation des opérations de vidange/désinfection des 3 ouvrages existants en raison d'une prise en charge de ces opérations par l'entreprise délégataire (SAUR) de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de la commune : - 1 590,00 € HT le forfait.
- PN N°3 : Recherche du branchement d'eau potable supposé existant et création d'un point d'eau potable sous l'appentis : 1 795,00 € HT le forfait, comprenant :
 - le terrassement pour recherche et dégagement du branchement d'eau potable existant (enterré) ;
 - la modification du branchement (raccordement sur existant et mise en attente vers le futur appentis) y compris remblaiement de tranchée ;
 - l'installation d'un regard compteur en béton sous l'appentis (y compris réservation dans la dalle de l'appentis) et trappe de fermeture en tôle larmé avec isolation en sous-face ;
 - l'installation au point bas d'une vanne de purge du branchement en PVC-U électrosoudée (type FIP de chez ALIAXIS) ;
 - la remontée verticale du branchement avec fixation par colliers à la paroi du regard ;
 - l'installation à l'extrémité du branchement d'une vanne en PVC-U électrosoudée (type FIP de chez ALIAXIS) avec embout laiton femelle.
- PN N°4 : Equipements électriques dans l'appentis : 1 372,90 € HT le forfait, comprenant :
 - la fourniture et pose d'un coffret électrique ;
 - la fourniture, la pose, le câblage et le raccordement au tableau électrique d'un point lumineux intérieur à l'appentis avec interrupteur situé à l'entrée de l'appentis ;
 - la fourniture, la pose et le câblage d'une prise 220 V ;
 - la fourniture, la pose et le câblage d'une prise 380 V ;
 - toutes sujétions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'annexe n°1 présente la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire modifiée par le présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20,0 %.....
- Montant HT : ...0 €.....
- Montant TTC : ...0 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...0 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20,0 %
- Montant HT :
- Montant TTC :

■ Incidence de l'avenant sur les délais :

L'avenant a une incidence sur les délais du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Délai initial travaux : **8 semaines**

Nouveau délai du marché public : **10 semaines.**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PISTONO Mathieu Gérant	Veynes le 10/01/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

ANNEXE N°1

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE MODIFIEE PAR
L'AVENANT N°1

Travaux d'assainissement prioritaires : Elimination d'eaux claires parasites et suppression / réhabilitation de stations d'épuration**LOT N°3 : Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH****LE DEVOLUY (05)****DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

A - OPERATIONS GENERALES		MARCHÉ			AVENANT N°1	
		Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
A1	Installations de chantier - sécurisation du chantier Ce prix rémunère : - la reconnaissance des différentes contraintes et des lieux pour l'installation de chantier, le stockage des matériaux,... - le transport sur site des engins nécessaires au chantier, - les demandes d'autorisation auprès des gestionnaires de voirie et arrêtés de circulation si nécessaires, - les démarches de déclaration auprès des services concédés (DICT) - le maître d'œuvre fournira le N° de la DT, - la signalisation temporaire sur la voirie, pendant toute la durée des travaux, suivant les prescriptions en vigueur et les indications complémentaires données par le maître d'œuvre et le concessionnaire de la voirie, - la sécurisation du chantier (barrières HERAS, signalisation d'accès interdit au public,...), - les prestations relatives à la pesée des matériaux, - les mesures d'hygiène et de sécurité pour le personnel, - le chargement, le transport à pied d'œuvre et le déchargement des matériaux. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	950,00 €	950,00 €	1	950,00 €
A2	Etudes et plans d'exécution, implantation sur site Ce prix rémunère : - les investigations visant à compléter les données figurant au présent dossier en vue des études d'exécution ; - les études d'exécution en tenant compte du dossier PROJET du maître d'œuvre ; - le plan d'exécution avec dimensionnement de chaque ouvrage et de chaque équipement de la filière de traitement, définition de l'implantation des réseaux et ouvrages à créer ; - la fourniture d'une nouvelle version du plan d'exécution lorsqu'une modification du projet est effectué ; - le programme d'exécution des travaux ; - l'implantation altimétrique et planimétrique des terrassements et des ouvrages. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	530,00 €	530,00 €	1	530,00 €
A3	Mise en service de la station d'épuration Ce prix rémunère : - la période de mise au point durant laquelle l'entreprise effectue les réglages nécessaires ; - la période d'observation de l'installation de traitement ; - l'assistance à l'exploitation durant l'ensemble des opérations de réception et jusqu'à la réception définitive des travaux. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	525,00 €	525,00 €	1	525,00 €
A4	Essais et réception Ce prix rémunère : - l'essai d'étanchéité de la cuve de la microstation (eau mise à disposition du prestataire) ; - les inspections télévisées et essais d'étanchéité des canalisations gravitaires ; - les modalités techniques et administratives préalables à la réception finale des installations. Nota : Les essais de garantie (bilan 24 h entrée-sortie sur les paramètres identifiés dans le Cahier des Garanties Souscrites) seront réalisés indépendamment dans le cadre d'un contrat entre le maître d'ouvrage et un bureau de contrôle. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	1 470,00 €	1 470,00 €	1	1 470,00 €
A5	Recolement et DOE Ce prix rémunère : - la réalisation du recolement planimétrique et altimétrique (X, Y, Z) des travaux rattaché au NGF de l'ensemble des ouvrages neufs (réseaux, filière de traitement, ...) dans l'enceinte de la station d'épuration et dans le système de coordonnées RGF/Lambert 93 (code EPSG : 2154) ; - la réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contenant : - les plans de détails et de coupes détaillées des ouvrages au 1/25 ^{ème} ; - les fiches techniques, nature et provenance des fournitures et matériaux utilisés ; - les notes de calcul, les schémas électriques et des automatismes ; - les prescriptions de maintenance des équipements mis en œuvre et les conditions de garantie attachées à ces équipements, les préconisations d'entretien ; - les rapports d'essais / contrôles, et leurs résultats réalisés dans le cadre du contrôle extérieur et de l'autocontrôle ; - la fourniture des plans de recolement au 1/200 ^{ème} ; - les photographies prises pendant le chantier ; - les frais de confection du DOE en 3 exemplaires papier et 3 exemplaires informatiques (CD-ROM ou clé USB) avec plans remis au format DWG et PDF . Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	1 055,00 €	1 055,00 €	1	1 055,00 €

B - TRAVAUX PREPARATOIRES

Réf.	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
B1	<p>Regard en béton 1000 x 1000 mm - Pf = 1,05 m</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrassements en déblai/remblai en terrain meuble ou rocher ripable nécessaires à la pose du regard ; - la fourniture et la mise en oeuvre du lit de pose du regard avec matériaux d'apport de type gravette ; - la fourniture et pose d'un regard carré en béton 1000 x 1000 mm de profondeur de 1,05 m avec éléments verticaux à jonction étanche par compression de joint mastic Butyl, avec dalle de couverture scellée au béton, avec échelons antidérapants ; - le raccordement amont au réseau d'eaux usées existant en PVC 200 mm ; - le départ DN 200 mm vers la future filière de traitement et le départ latéral de by-pass en PVC 160 mm par mise en oeuvre d'une cunette soignée en béton lissé pour diriger les eaux usées ; - la fourniture et pose dans le regard en applique sur le départ latéral (by-pass) d'une vanne murale guillotine DN 150 x 150 mm avec seuil plat (type VMK de chez RAMUS) avec manoeuvre par carré - La vanne murale aura un cadre en inox 304 L, une pelle en inox 304 L et un kit de visserie en inox ; - la fourniture et le scellement au béton, sur dalle de couverture, d'un tampon en fonte sérigraphié EAU USEES de classe de résistance D400 pour trafic élevé avec une ouverture utile DN 600 mm articulée positionnée au-dessus du carré de la vanne, à cadre circulaire, avec blocage automatique du tampon en position relevée ; - la réutilisation des matériaux exédentaires sur site (comblement ouvrages à démolir). <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	3 139,00 €	3 139,00 €	1	3 139,00 €
B2	<p>Dévoisement des eaux usées durant la phase de travaux</p> <p>Cette prestation a pour objectif de diriger temporairement les eaux usées depuis le nouveau regard posé jusque dans les graviers du 2^{ème} massif filtrant du filtre à sable existant afin de pouvoir effectuer la démolition des ouvrages existants et les terrassements pour les nouveaux ouvrages. Cette canalisation servira ensuite de by-pass de la filière de traitement après la mise en service de la station de traitement.</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une tranchée en déblai/remblai de profondeur moyenne 1,00 m ; - la fourniture et mise en oeuvre d'un tuyau PVC 160 mm - SN4 y compris pièces spéciales depuis le regard jusqu'au 2^{ème} massif filtrant ; - la mise en oeuvre de gravette en enrobage de la canalisation ; - la mise en oeuvre du remblaiement supérieur avec les terres extraites, au dessus de l'enrobage de la canalisation, le compactage par couche du remblai ; - la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur détectable de couleur marron ; - le stockage puis la réutilisation des matériaux exédentaires sur site (comblement ouvrages à démolir). <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire toutes sujétions confondues.</p> <p>Le mètre linéaire</p>	25	46,89 €	1 172,25 €	35	1 641,15 €
B3	<p>Vidange, désinfection, excavation et évacuation de la fosse toutes eaux existante (volume 10 m3), du préfiltre à pouzzolane en béton (volume 1 m3) et de la chasse pendulaire en béton (volume 1 m3)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vidange des 3 ouvrages existants (volume total estimé à environ 12 m3) par une entreprise spécialisée ; - la désinfection de chaque ouvrage avant évacuation ; - l'excavation des 3 ouvrages (fosse toutes eaux en plastique, préfiltre à pouzzolane en béton, chasse pendulaire en béton) et des petits regards ; - le chargement et l'évacuation des ouvrages (déchets) en centre agréé approprié, y compris les droits de redevance ; - la fourniture au maître d'oeuvre et au service de police de l'eau du bordereau d'aménée des déchets en centre agréé approprié. <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	2 503,00 €	2 503,00 €	1	2 503,00 €

C - MICROSTATION A CULTURE LIBRE DE TYPE "SBR"

Réf.	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
C1	<p>Réseau entre regard béton 1000 x 1000 mm et regard dégrilleur en PVC 200 mm - 4 ml - pente de 2%</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution de la tranchée en terrain meuble ou rocher ripable de profondeur moyenne de 1,00 m sur 4 ml entre le regard béton 1000 x 1000 mm et le regard dégrilleur ; - le stockage des terres extraites pour réutilisation en remblai (l'excédent de matériaux extrait sera réutilisé sur site) ; - le nivellement du fond de fouille, la fourniture et pose sur environ 4 ml de canalisation PVC DE 200 mm - SN4 y compris pièces spéciales nécessaires et les raccords, la mise en oeuvre de gravette en enrobage de la canalisation ; - la mise en oeuvre du remblaiement supérieur avec les terres extraites, au dessus de l'enrobage de la canalisation, le compactage par couche du remblai ; - la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur détectable de couleur marron. <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	201,00 €	201,00 €	1	201,00 €
C2	<p>Regard dégrilleur en béton</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrassements en déblai/remblai en terrain meuble ou rocher ripable nécessaires à la pose du regard dégrilleur en béton ; - la confection du lit de pose et de l'assise du regard dégrilleur en béton maigre ou matériaux du type gravette concassée ou roulée 4/10, la mise en oeuvre de l'ouvrage, les raccordements aux canalisations amont (DN 200) et aval (DN 200 ou DN 160) par joints étanches + canalisation jusqu'à la cuve ; - l'excédent de matériaux extrait sera réutilisé sur site (comblement ouvrages démolis) ; - la fourniture et la mise en place d'un regard dégrilleur manuel incliné en béton de dimensions L = 2000 mm x l = 1000 mm et profondeur 1,30 m selon les spécifications techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Feau entrée = + 20 cm par rapport au radier de l'ouvrage (arrivée en chute) ; - Feau sortie = - 25 cm par rapport au Feau entrée ; - grille droite d'inclinaison 60° et d'entrefer 40 mm ; - barreaux de dégrillage en inox 304L de diamètre 10 mm ; - outil de raclage et bac d'égouttage/stockage en inox 304 L - pas de by-pass ; - la fourniture et mise en place de plusieurs trappes de fermeture en tôle d'aluminium larmé classe A15 (pour permettre une ouverture totale et par une seule personne) avec plaques de 30 mm de styrodur en sous-face pour l'isolation. <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	3 184,00 €	3 184,00 €	1	3 184,00 €

C3	Terrassement de la fouille pour la microstation					
C3.1	<p>Terrassement en déblai en rochers compacts et chargement/évacuation des matériaux dans un rayon de 5 km</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement en déblais en rochers compacts nécessitant la mise en œuvre d'un brise roche (marteau pneumatique ou BRH) approprié aux difficultés rencontrées quelle que soit la profondeur et l'épaisseur de la roche à extraire ; - le chargement des déblais, et leur évacuation dans un rayon de 5 km ; - les frais d'étalement ou de blindage ; - le réglage des talus et leur protection temporaire si nécessaire ; - si nécessaire, les sujétions pour travail dans l'eau, et épauement de l'eau. <p>Ce prix s'applique au mètre cube avant terrassement toutes sujétions confondues.</p> <p>Le mètre cube</p>	90	30,37 €	2 733,30 €	160	4 859,20 €
C3.2	<p>Terrassement en déblai en terrain meuble ou rocher ripable et réutilisation des matériaux sur site</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement en déblais en terrain meuble ou rocher ripable avec une pelle mécanique ; - le stockage puis la réutilisation des matériaux sur site (comblement ouvrages démolis et remblaiement sur la partie aval de la cuve et autour du regard de décantation) ; - les frais d'étalement ou de blindage ; - le réglage des talus et leur protection temporaire si nécessaire ; - si nécessaire, les sujétions pour travail dans l'eau, et épauement de l'eau. <p>Ce prix s'applique au mètre cube avant terrassement toutes sujétions confondues.</p> <p>Le mètre cube</p>	50	19,28 €	964,00 €	89	1 715,92 €
C4	<p>Microstation 60 EH par boues activées à culture libre de type "SBR"</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection du lit de pose et de l'assise de la microstation en matériaux du type graviers roulés 5/20 mm sur une épaisseur de 20 cm ; - la fourniture, la livraison, la manutention et l'installation d'une microstation monocuve de 60 EH par boues activées à culture libre de type "SBR" selon les préconisations du fabricant : utilisation de sangles de levage pour la manutention, remplissage par tranche de 1/3 d'eau avant remblai progressif par couches successives de 30 cm de gravier 5/20 mm sans compactage mécanique jusqu'à 20 cm du sol fini ; - les raccordements aux canalisations amont (DN 160) et aval (DN 160) par joints étanches ; - les fourreaux à enterrer à au moins 50 cm de profondeur entre l'armoire de pilotage et la cuve de la microstation pour le passage des tuyaux d'air ; - le fourreau et le câblage de la liaison électrique entre l'armoire de pilotage et le point de livraison ENEDIS - tarif bleu, et toutes sujétions de raccordement ; - les formalités d'obtention de la conformité et du consuel de l'installation électrique (personnel et matériel nécessaire à la mise en œuvre des essais, mesures des prises de terre, valeur d'isolement, essais électriques des câbles, fourniture d'un rapport établi en trois exemplaires par l'organisme agréé) ; - la fourniture et la pose d'un drain routier en PEHD SN4 DN 110 mm jusqu'au regard béton existant Ø 1000 mm selon le plan n°2 (drain positionné dans le gravier 5/20 mm entourant la cuve et dans la gravette de la tranchée du réseau d'évacuation vers le regard existant). <p>La microstation aura les spécifications techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - filière adaptée aux variations de charge (20 EH en permanence à 60 EH en pointe de fréquentation estivale) et qui devra donc détecter les sur et sous charges entrantes et adapter en conséquence ses cycles pour optimiser le traitement ; - dimensionnement pour traiter une charge organique maximale de 3,6 kg DBO5/j (60 EH) et une charge hydraulique de 9 m3/j ; - monocuve garantie à minima 20 ans avec traitement par boues activées à culture libre avec succession des différentes phases d'aération / décantation / vidange (type "SBR") ; - système d'aération par tuyaux inox et plateaux à membrane (aucun moteur, pompe ou pièce électrique ne doivent être immergées dans la cuve) ; - tuyaux d'air comprimé entre l'armoire et la cuve ; - réhausse de la cuve réglables en hauteur, de diamètre minimum de 600 mm et pouvant pivoter à 360° et trappes de fermeture en polypropylène ; - armoire de pilotage extérieure avec : protection par disjoncteur, automate, compresseur (alimentation triphasée 220V), électrovannes, chaufferette pour mise hors gel, télégestion à distance, envoi d'alarmes, ventilation thermorégulée, éclairage. Un set de palettes longue durée de rechange sera fourni pour effectuer la première maintenance du compresseur. L'armoire sera métallique et installée sur socle disposé sur la dalle de l'appentis. <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	38 192,00 €	38 192,00 €	1	38 192,00 €
C5	<p>Appenti fermé pour armoire de pilotage et regard-dégrilleur</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des fouilles pour fondations de la dalle / appentis (matériaux extraits réutilisés sur site) ; - la réalisation de la semelle béton hors gel périphérique à la dalle ; - la réalisation d'une dalle béton de dimensions L = 3,20 m x l = 2,50 m (8 m²) intégrant le regard-dégrilleur et accueillant un appentis : décaissement, assise GNT 0/31,5 mm sur 20 cm, coffrages, polyane, dalle béton d'épaisseur de 20 cm dosé à 350 kg/m3 et ferrailée (treillis soudés) ; - la réalisation d'un appentis en bois de mélèze fermé par une porte disposé sur la dalle : <ul style="list-style-type: none"> - dimensions intérieures minimales de l'appentis : longueur = 2,60 m, largeur = 2,30 m ; - 4 poteaux en mélèze 20x20 cm ; - bardage vertical en mélèze avec toit monopente en bac acier dont la hauteur libre sous toiture sera à minima de 2 m par rapport à l'ouvrage ; - débord de toiture de 30 cm minimum sur les 4 côtés ; - les sujétions de fourniture, transport des agrégats, ciments, ferrallages et tous autres composants, la fabrication ou façonnage, la mise en oeuvre, le coffrage, la vibration et conservation, les joints de retrait-flexion, les formes de pentes, la finition de surface. <p>Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.</p> <p>Le forfait</p>	1	6 960,00 €	6 960,00 €	1	6 960,00 €

C6	Regard béton 1000 x 1000 mm en sortie de traitement - Pf = 1,70 m Ce prix rémunère : - la fourniture et pose d'un regard carré en béton 1000 x 1000 mm de profondeur d'environ 1,70 m avec décantation (Feau entrée et Feau sortie à +25 cm par rapport au radier), avec dalle de couverture scellée au béton, avec échelons antidérapants, avec un caillebotis en matériaux composites fixé 50 cm au-dessus du fond du regard, avec trappe en tôle d'aluminium larmé classe A15 (pour permettre une ouverture totale) avec plaque de 30 mm de styrodur en sous-face pour l'isolation ; - les raccordements amont DN 160 jus'qu'à la cuve et aval DN 160 au réseau d'évacuation ; - la fourniture et la mise en oeuvre du lit de pose du regard avec matériaux d'apport de type gravette. Nota : Ce regard servira à la réalisation du prélèvement en sortie de traitement lors de la réalisation d'un bilan 24h. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	1 388,00 €	1 388,00 €	1	1 388,00 €
C7	Réseau d'évacuation en PVC 160 mm - 5 ml - pente d'environ 5% vers regard existant Ce prix rémunère : - l'exécution de la tranchée en terrain meuble ou rocher ripable de <u>profondeur moyenne de 80 cm sur 5 ml</u> entre le regard béton en sortie de traitement et le regard béton existant Ø 1000 mm ; - le stockage des terres extraites pour réutilisation en remblai (l'excédent de matériaux extrait sera réutilisé sur site) ; - le nivellement du fond de fouille, la fourniture et pose sur environ 5 ml de canalisation PVC DE 160 mm - SN4 y compris pièces spéciales nécessaires et les raccords, la mise en oeuvre de gravette en enrobage de la canalisation ; - le carottage du regard existant et le raccordement de la canalisation PVC 160 mm ; - la mise en oeuvre du remblaiement supérieur avec les terres extraites, au dessus de l'enrobage de la canalisation, le compactage par couche du remblai ; - la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur détectable de couleur marron. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	418,00 €	418,00 €	1	418,00 €
C8	Raccordement du réseau de by-pass PVC 160 mm au regard existant Ce prix rémunère : - l'exécution de la tranchée en terrain meuble ou rocher ripable de <u>profondeur moyenne de 80 cm sur 3 ml</u> entre l'extrémité du réseau PVC 160 mm posé dans le cadre du prix B2 et le regard béton existant Ø 1000 mm ; - le stockage des terres extraites pour réutilisation en remblai (l'excédent de matériaux extrait sera réutilisé sur site) ; - le nivellement du fond de fouille, la fourniture et pose sur environ 3 ml de canalisation PVC DE 160 mm - SN4 y compris pièces spéciales nécessaires et les raccords, la mise en oeuvre de gravette en enrobage de la canalisation ; - le carottage du regard existant et le raccordement de la canalisation PVC 160 mm ; - la mise en oeuvre du remblaiement supérieur avec les terres extraites, au dessus de l'enrobage de la canalisation, le compactage par couche du remblai ; - la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur détectable de couleur marron. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	383,00 €	383,00 €	1	383,00 €

D - AMENAGEMENTS

Réf.	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)
D1	Panneau signalant l'interdiction d'accès au public Ce prix rémunère la fourniture et la pose sur l'appentis d'un panneau signalant l'interdiction d'accès au public. Il sera composé d'un support rectangulaire en PVC ou en aluminium de taille 300 x 250 mm et d'épaisseur 1,5 mm. Il sera fixé solidement. La charte graphique sera décidée par le maître d'ouvrage. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	52,85 €	52,85 €	1	52,85 €
D2	Fourniture et pose de blocs métriques Ce prix rémunère la mise en oeuvre de blocs métriques, fournis par l'entreprise, en protection du talus aval à la sortie du pont et au niveau des ouvrages de la station d'épuration pour les protéger. Ce prix s'applique au forfait pour 15 blocs métriques, toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	1 065,00 €	1 065,00 €	1	1 065,00 €
D3	Aménagement de surface et remise en état de l'ensemble de la zone de travaux Ce prix rémunère : - la remise en état soignée de l'ensemble de la zone de travaux et des terrains traversés et la mise en oeuvre de graviers au droit de la microstation. Ce prix s'applique au forfait toutes sujétions confondues.					
	Le forfait	1	990,00 €	990,00 €	1	990,00 €
D4	Décapage, géotextile, GNT 0/31,5 mm et enrobés 6 cm devant la station d'épuration Ce prix rémunère : - le décapage sur une épaisseur de 15 cm et l'évacuation en décharge des déblais y compris les droits de décharge ; - la fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile non-tissé anticontaminant "séparation" 150 g/m ² ; - la fourniture, le transport, la mise en oeuvre, le réglage et compactage selon le guide SETRA de GNT 0/31,5 mm (de courbe granulométrique située à l'intérieur du fuseau type) sur une épaisseur de 10 cm pour préparation du support avant application des enrobés ; - la réalisation du revêtement de chaussée en enrobé dense à chaud de type BBSG 0/10 : béton bitumineux conforme à la norme NF P 98-130 avec teneur en liant au moins égale à 5,8 , le cylindrage ; la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de BBSG 0/10 noir à chaud sur 6 cm d'épaisseur après compactage. Ce prix s'applique au mètre carré toutes sujétions confondues.					
	Le mètre carré	60	84,00 €	5 040,00 €	0	- €

E - PRIX NOUVEAUX

Réf.	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	Quantité	Montant (€ H.T.)
PN N°1	Moins-value au prix n°B1 pour suppression de la vanne murale guillotine prévue sur le départ latéral (by-pass) Ce prix correspond à une moins-value sur le prix B1 (regard en béton 1000 x 1000 mm) justifiée par la suppression de la vanne murale guillotine DN 150 x 150 mm prévue initialement sur le départ latéral (by-pass) dans le regard					
	Le forfait	0	-1 471,00 €	- €	1	- 1 471,00 €
PN N°2	Moins-value au prix n°B3 pour non réalisation des opérations de vidange/désinfection des 3 ouvrages existants Ce prix correspond à une moins-value sur le prix B3 justifiée par la prise en charge des opérations de vidange des ouvrages par l'entreprise délégataire (SAUR) de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de la commune					
	Le forfait	0	-1 590,00 €	- €	1	- 1 590,00 €
PN N°3	Recherche du branchement d'eau potable supposé existant et création d'un point d'eau potable sous l'appentis Ce prix rémunère : - le terrassement pour recherche et dégagement du branchement d'eau potable existant (enterré) ; - la modification du branchement (raccordement sur existant et mise en attente vers le futur appentis) y compris remblaiement de tranchée ; - l'installation d'un regard compteur en béton sous l'appentis (y compris réservation dans la dalle de l'appentis) et trappe de fermeture en tôle larmé avec isolation en sous-face ; - l'installation au point bas d'une vanne de purge du branchement en PVC-U électrosoudée (type FIP de chez ALIAXIS) ; - la remontée verticale du branchement avec fixation par colliers à la paroi du regard ; - l'installation à l'extrémité du branchement d'une vanne en PVC-U électrosoudée (type FIP de chez ALIAXIS) avec embout laiton femelle ; - toutes finitions.					
	Le forfait	0	1 795,00 €	- €	1	1 795,00 €
PN N°4	Mise en place d'un point lumineux et d'une prise 220V Ce prix rémunère : - la fourniture, la pose, le câblage et le raccordement au tableau électrique d'un point lumineux LED intérieur à l'appentis avec interrupteur situé à l'entrée de l'appentis ; - la fourniture, la pose et le câblage d'une prise 220 V ; - les disjoncteurs au tableau électrique, etc. ; - toutes sujétions nécessaires à la réalisation de ces travaux.					
	Le forfait	0	1 372,90 €	- €	1	1 372,90 €

	MARCHÉ	AVENANT N°1
TOTAL LOT N°3 - Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de La Cluse - 60 EH (€ H.T.)	72 915,40 €	71 329,02 €
TVA (20,0 %) €	14 583,08 €	14 265,80 €
TOTAL € T.T.C.	87 498,48 €	85 594,82 €